



Rapport de présentation budget primitif général  
et budgets annexes 2018

Les projets de budgets 2018 s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire de l'année. Ils ont été précédés par les rapport et débat d'orientations budgétaires qui ont été délibérés et se sont tenus le 23 novembre 2017.

Les projets de budgets « général », « assainissement », « assainissement non collectif », « eau potable » sont soumis au Comité syndical dès le mois de décembre afin de se conformer au principe budgétaire de l'antériorité qui a l'avantage de faire coïncider la périodicité des prévisions avec celle de l'exécution budgétaire.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions budgétaires et comptables (M14 et M49).

Les membres du Comité syndical sont invités à voter le budget primitif général et les budgets annexes 2018 en équilibre réel et sincère par nature au niveau de chaque chapitre budgétaire.

Pour l'exercice 2018, les budgets annexes seront regroupés en assainissement collectif, assainissement non collectif et eau potable.

Cependant, afin de se conformer au décret n° 2015-1763 du 24/12/2015 relatif à l'assujettissement à la TVA des budgets annexes, et en fonction des contrats de délégation de service public, cinq budgets sont élaborés comme suit :

1. Budget général – M14
2. Budget assainissement collectif SIARCE – M49 – Assujetti à la TVA
3. Budget eau potable SIARCE – M49 – Assujetti à la TVA
4. Budget eau potable SIARCE – M49 –
5. Budget assainissement non collectif – M49

<b><u>I – CONTEXTE ET STRATEGIE FINANCIERE</u></b>	<b>3</b>
<b>LA DETTE DU SIARCE</b>	<b>5</b>
<b><u>II – LE BUDGET GENERAL</u></b>	<b>7</b>
1-1 – Dépenses de fonctionnement	7
1-2 – Recettes de fonctionnement	10
2-1 – Recette d’investissement	13
2-2 – Dépenses d’investissement	14
<b><u>III – LE BUDGET ASSAINISSEMENT</u></b>	<b>17</b>
<b>LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIARCE</b>	<b>17</b>
1-1 – Recettes d’exploitation	17
1-2 – Dépenses d’exploitation	21
2-1 – Recette d’investissement	23
2-2 – Dépenses d’investissement	24
<b>LE BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIARCE</b>	<b>27</b>
1-1 – Recettes d’exploitation	27
1-2 – Dépenses d’exploitation	27
<b><u>IV – LES BUDGETS EAU POTABLE</u></b>	<b>28</b>
<b>LA DETTE DU BUDGET EAU POTABLE</b>	<b>28</b>
<b>LE BUDGET EAU POTABLE NON ASSUJETTI</b>	<b>29</b>
1-1 – Recettes d’exploitation	29
1-2 – Dépenses d’exploitation	31
2-1 – Recette d’investissement	32
2-2 – Dépenses d’investissement	32
<b>LE BUDGET EAU POTABLE ASSUJETTI</b>	<b>33</b>
1-1 – Recettes d’exploitation	33
1-2 – Dépenses d’exploitation	35
2-1 – Recette d’investissement	36
2-2 – Dépenses d’investissement	37

## CONTEXTE ET STRATEGIE FINANCIERE

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) regroupe à ce jour SOIXANTE-HUIT (68) communes sur TROIS (3) départements (Essonne, Loiret, Seine et Marne).

En 2018, le SIARCE devrait :

- Accueillir la commune nouvelle du Malesherbois au titre du transfert de sa compétence assainissement collectif, dont la gestion est assurée en régie.
- Développer sa compétence « Réseaux secs » avec l'adhésion du SIERME (Syndicat Intercommunal d'Energie pour la Région de Mennecey et des Environs), ainsi que un certain nombre de communes exerçant jusqu'à présent par elles-mêmes cette compétence Réseaux secs.
- Développer la compétence « Collecte » en assainissement collectif pour certaines communes, pour lesquelles le SIARCE exerce déjà la compétence Transport/Epuration, notamment dans le cadre de la prise de compétence Assainissement/Eau Potable par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.
- Exercer la compétence GEMAPI sur les territoires dans lesquels, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le SIARCE exerçait déjà la compétence « Cours d'eau non domaniaux et cours d'eau domaniaux », et bénéficier d'un transfert de l'exercice de la compétence GEMAPI pour des communes du bassin versant de l'Essonne aujourd'hui non exercées par le SIARCE.

Les compétences du SIARCE comprennent principalement :

- les cours d'eau et milieux naturels associés : l'Essonne et ses affluents (rû de Misery, rû de Cerny, rû de Ballancourt, etc.), le rû des Près Hauts, le rû des Flamouches et les berges de Seine ;
- l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les eaux pluviales ;
- l'eau potable.
- Les réseaux secs (l'éclairage public et le gaz/électricité)

Dans ce contexte, les principes de gestion retenus pour l'exercice budgétaire 2018 sont :

- Le **maintien des participations** des collectivités membres au même niveau que ceux votés en 2017.
- **L'évolution du niveau des redevances et taxes liées à l'assainissement et eau potable**, en fonction du programme de travaux pluriannuels prévu pour chacun des bassins de collecte ou unités de distribution. L'objectif est de tendre à long terme vers l'harmonisation des taux entre bassins de collecte/épuration ou unités de distribution.
- l'effort constant de **maîtrise des dépenses de fonctionnement** en approchant les charges à caractère général au plus près de la réalité des besoins des services.
- La stabilisation des effectifs, et, par conséquence, des **charges de personnel**, même si le Syndicat est tributaire des décisions gouvernementales.
- **La stabilisation du stock de dette.**
- la reconstitution progressive d'une **la capacité d'autofinancement** permettant la poursuite des investissements.
  - ✓ par une réduction de ses dépenses de fonctionnement de – 10% en 2016, stabilisées en 2017 et 2018 sur cette base 2016,
  - ✓ par un accroissement tendanciel à horizon de 10 ans de ses recettes de fonctionnement, notamment en développant celles issues de la vente d'énergie renouvelable produite par ses équipements de traitement et réseaux (méthanisation, chaleur, etc.) ;
  - ✓ par ailleurs en fixant un seuil-plafond arrêté à 25 millions d'euros/an pour son programme d'investissements sur la période 2018-2020 (PPI) ;
- **l'accroissement de ses recettes d'investissement**, par une politique dynamique de prospection de financements externes pour atteindre un taux moyen de 40% de subventionnement des dépenses d'investissement, soit environ 8 millions d'€ / an sur le PPI 2018-2020.

Le PPI 2015-2017 arrivera à son terme fin 2017. D'ores-et-déjà, un pré-bilan peut être préfiguré et atteste d'un rythme soutenu de réalisation des opérations puisque le SIARCE a consacré un volume global de l'ordre de 55M€ d'investissements sur les 3 années d'exécution de son premier PPI.

Un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement a été adopté au comité syndical du 23 novembre 2017 pour la période 2018 à 2020.

S'agissant des dépenses d'investissement de ce plan de 2<sup>ème</sup> génération, celles-ci sont normées à 25M€TTC/an, dont les grandes masses sont réparties comme suit :

- 2,8M€ sur le budget « Cours d'eau »
- 200 000 € sur le budget Logistique/Informatique/Signe
- 4,5M€ sur le budget Eau potable
- 17,5M€ sur le budget assainissement

Le PPI 2018-2020 retrace les opérations d'investissement qui seront réalisées sur les trois prochaines années, tant en dépenses qu'en recettes.

Il intègre les opérations décidées localement par les collectivités nous ayant confié leurs compétences.

Le contrat de bassin Essonne Aval 2015-2018 participe également à la réalisation des investissements de l'exercice.

Il s'applique sur le territoire de 42 collectivités du bassin versant et des masses d'eau concernées de l'Essonne Aval, le pilotage en étant assuré par le SIARCE.

Les signataires de ce contrat (Agence de l'eau Seine Normandie et Conseils Départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne) se réfèrent à ce contrat pour définir la nature et les aides financières qu'ils attribueront aux opérations et actions proposées par les collectivités et/ou le syndicat, dans le respect de leur politique d'aide.

Le programme d'actions s'articule autour de quatre enjeux :

- ✓ La protection et la restauration des milieux aquatiques
- ✓ La maîtrise des rejets dans les cours d'eau (assainissement)
- ✓ La préservation de la ressource en eau et la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- ✓ La prévention des inondations

Il porte sur un montant global de 82M€ HT d'études et de travaux, dont 58 M€ HT pour l'assainissement, 12 M€ HT pour les milieux aquatiques, 11 M€ HT pour l'eau potable et 1M€ pour la prévention des inondations.

Les investissements concernés sont inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement.

En 2018, le SIARCE devrait engager environ 13 millions d'euros HT pour mettre en œuvre les actions qu'il porte dans le cadre de ce contrat de bassin, soit environ :

- 1 millions d'euros HT pour des opérations relatives à l'**enjeu A**, pour la **protection et la restauration des milieux aquatiques et humides**,
- 10 millions d'euros HT pour des opérations relatives à l'**enjeu B**, pour l'**amélioration de la qualité des eaux**,
- 1,4 millions d'euros HT pour des opérations relatives à l'**enjeu C**, pour la **pérennisation de la ressource et la sécurisation de l'alimentation en eau potable**,
- 40 000 euros HT pour des opérations relatives à l'**enjeu D**, pour la **prévention du risque inondation**, notamment par ruissellement agricole.

Cela représenterait plus de 85 % du montant des engagements prévus initialement pour l'année 2018 du contrat, sachant que des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage doivent s'y ajouter.

## LA DETTE DU SIARCE

Dans un contexte de raréfaction de la ressource bancaire proposée aux collectivités territoriales, **l'exercice 2018 devra permettre, dans la continuité de 2017, de stabiliser le stock de dette du syndicat. L'encours de dette devra impérativement être maintenu au niveau atteint en 2017.**

**L'emprunt souscrit en 2018 sera au plus égal au montant de l'annuité en capital des emprunts remboursés.**

L'encours de la dette du SIARCE sera impacté en 2018 par le retrait des 10 communes de la CDEA au titre de la compétence « distribution eau potable ». La décision de retrait de cette collectivité a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 13 octobre 2017 et doit être validée par arrêté préfectoral avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une étude menée en 2017 à la demande de la préfecture a estimé à 2,6M€ la reprise de la dette par la CDEA, et, par conséquent, la diminution de l'encours de dette du SIARCE.

Par ailleurs, le remboursement de capital d'un emprunt (prêt « relais subvention »), souscrit en 2016 par le SIA de Lardy/Janville/Bouray, aura une incidence non négligeable sur l'exercice 2018 puisque le SIARCE devra rembourser la totalité du capital emprunté, soit 1,5M€ en février 2018.

L'encours de la dette consolidé pour l'exercice 2018 est fixé à 93 600 039 €, incluant les 2.6M€ de reprise de dette de la CDEA, ainsi que les 1.5M€ correspondant au prêt relais souscrit par l'ancien syndicat de Lardy/Janville/Bouray :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
<b>93 600 039 €</b>	<b>2.33%</b>	<b>17 ans et 6 mois</b>	<b>9 ans et 5 mois</b>	<b>191</b>

*Etat généré au 04/12/2017*

La dette est composée de 191 prêts contractés auprès de 9 établissements prêteurs et de **183** avances de l'Agence de l'Eau. Ces avances qui ne génèrent pas d'intérêts représentent un CRD de 10 695 587.73 €.

Le taux moyen de la dette globale est en constante diminution, soit 2.33 % en 2017, 2.67% en 2016, 3.17% en 2015 et 3.45% en 2014.

La répartition de la dette par budget :

Budget	CRD au 04/12/2017	Taux Moyen avec dérivés	Durée résiduelle moyenne	Durée de vie moyenne (année)
Budget Assainissement	70 072 430 €	2.35%	18 ans	9 ans
Budget Principal	12 802 510 €	3.66%	13 ans	7 ans
Budget Eau Potable	10 725 099 €	1.66%	22 ans	12 ans

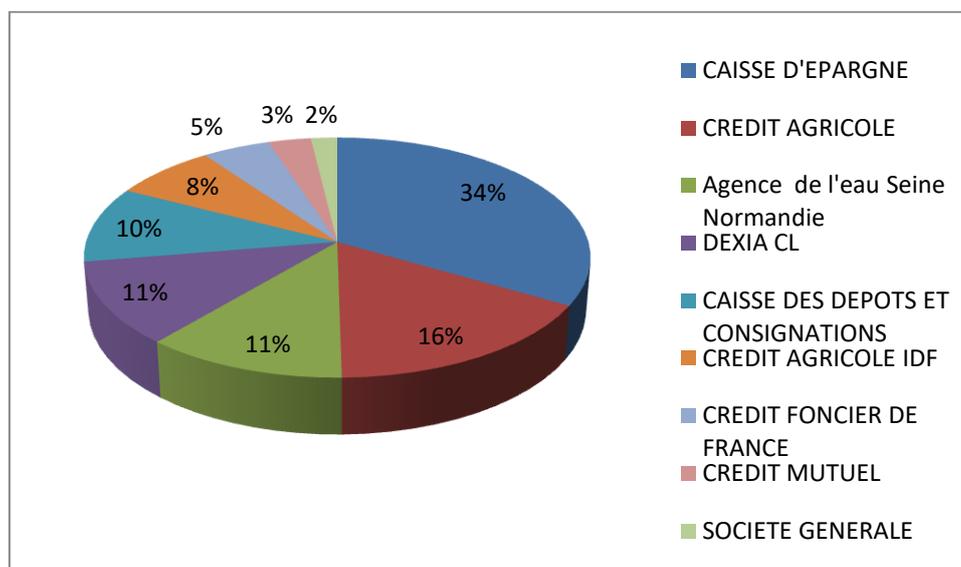
L'analyse par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	59 810 081 €	63.90%	2.98%
Variable	24 145 749 €	25.80%	0.59%
Livret A	6 217 970 €	6.64%	1.61%
Barrière	2 397 486 €	2.56%	4.50%
Change	1 028 752 €	1.10%	4.61%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>93 600 039 €</b>	<b>100.00%</b>	<b>2.33%</b>

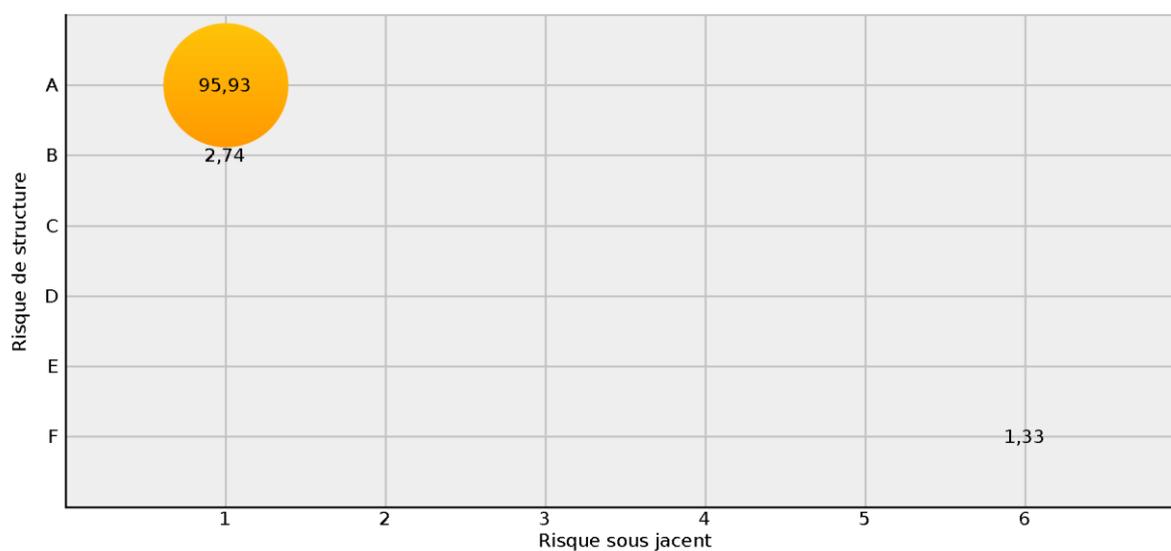
Etat généré au 04/12/2017

## 2 - Les partenaires bancaires

L'encours de dette se répartit autour des groupes bancaires suivants :



## 3 – Dette selon la charte de bonne conduite



## BUDGET PRIMITIF GENERAL

Le vote du budget primitif général 2018 fait suite aux rapport et débat d'orientations budgétaires qui se ont été délibérés et se sont tenus en date du 23 novembre 2017 et au cours duquel les membres du Comité syndical ont discuté des principales orientations pour l'exercice 2018.

Le vote du budget primitif général est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement	8 996 219.91 €
Section d'investissement	7 981 919.00 €

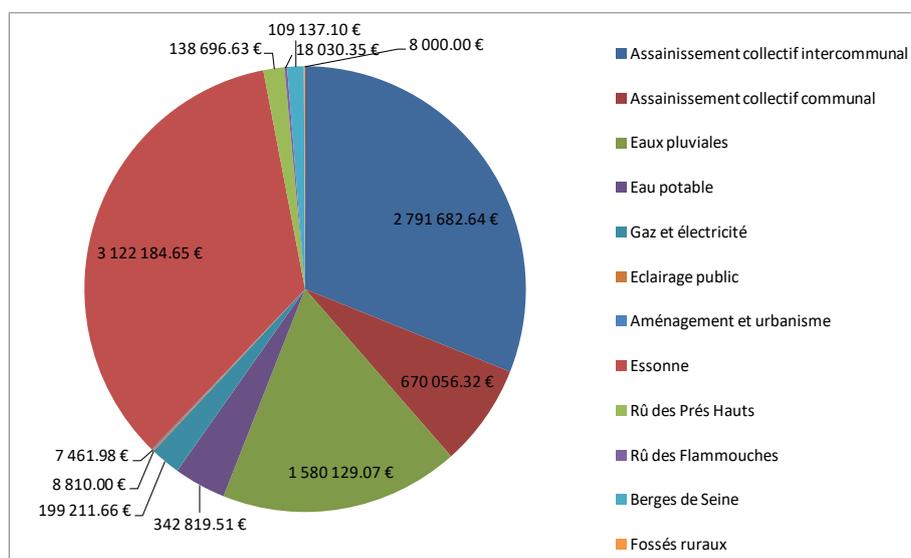
### 1 – La section de fonctionnement

#### 1-1 – Les dépenses de fonctionnement

Les projets de budgets 2018 traduisent la volonté de maîtriser de manière globale l'évolution des dépenses de fonctionnement.

L'analyse, dès le 1<sup>er</sup> euro des dépenses de fonctionnement et l'identification de sources d'économies budgétaires ont été les guides d'une démarche systématique visant à revisiter chaque poste de dépenses en vue de ne proposer l'inscription au budget que de celles strictement indispensables au bon fonctionnement de nos services.

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées sur 12 compétences, de la manière suivante :



Les dépenses de fonctionnement s'articulent comme suit :

Dépenses de fonctionnement		BP 2018 en €
011	Charges à caractère général	3 076 887.49
012	Charges de personnel	3 663 000.00
65	Autres charges de gestion courante	341 400.00
66	Charges financières	632 930.00
67	Charges exceptionnelles	15 000.00
14	Atténuation de produits	5 000.00
042	Dotations aux amortissements	447 502.00
023	Virement à la section d'investissement	814 500.42
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>8 996 219.91</b>

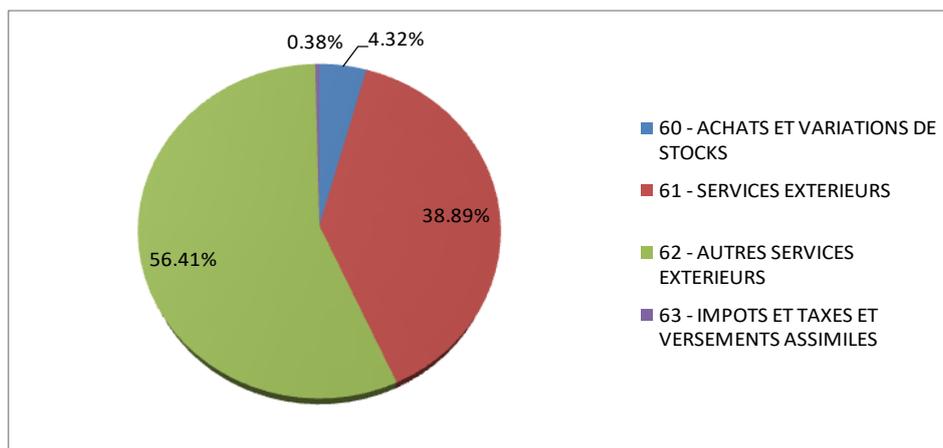
## Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent **39.78 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles impactent toutes les directions du SIARCE qui devront s'employer à garantir la maîtrise de leur évolution.

En 2018, les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet de recherche d'économies, afin d'**approcher au plus près de la réalité les besoins des services**.

Elles se répartissent de la manière suivante :



## Chapitre 012 – Charges de personnel

La gestion des ressources humaines continue de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux. Ainsi, il n'est pas prévu d'embaucher de nouveaux personnels autres que pour remplacer des agents partant en retraite ou en mutation externe.

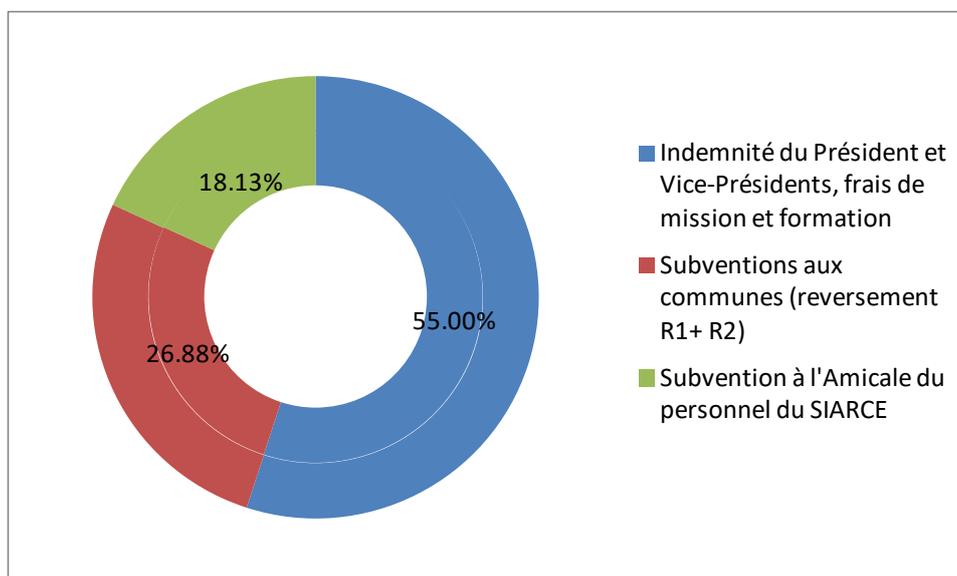
Néanmoins, les frais de personnel représentent **47.36 %** des dépenses réelles de fonctionnement et accusent une augmentation de 5.36 % par rapport à 2017.

En 2018, les charges de personnel, à effectif constant, seront effectivement grevées par les effets mécaniques produits par les obligations réglementaires suivantes :

- Poursuite de la réforme PPCR (parcours professionnel carrière et rémunérations) par la revalorisation des grilles des 3 catégories, (**compte-tenu de l'annonce du report de 12 mois de cette réforme, annoncé par le gouvernement, son application sera révisée lors de la sortie des décrets correspondants**).
- changement des règles d'avancement de grade de la catégorie C impactant le nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement (au titre du Glissement Vieillesse Technicité).
- augmentation des charges patronales : CNRACL, IRCANTEC, URSSAF,...
- application en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique décidée par le gouvernement en février 2017
- le potentiel d'ingénierie qu'offre les ingénieurs et techniciens du SIARCE sera optimisé avec l'objectif de limiter drastiquement le recours à l'externalisation à des opérateurs économiques des études de projets, aux différents stades de celles-ci (faisabilité, pré-programmation, AVP, exécution, etc) et permettre au SIARCE de produire en interne un volume conséquent d'études. Cette mesure doit impérativement permettre de limiter la dépense consacrée à la rémunération des bureaux d'études techniques.  
Il convient de préciser que cela jouera sur les dépenses d'investissement en diminuant d'autant les chapitres consacrés aux études et à la maîtrise d'œuvre externalisées.
- Il convient d'ajouter également que des postes laissés vacants après le départ d'agents en mutation externe en 2017 seront finalement pourvus en 2018, ce qui génère une augmentation du chapitre 12.

## Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre représente **4.41 %** des dépenses réelles de fonctionnement, et regroupe les frais liés aux indemnités, cotisations et formation des élus, ainsi que les subventions octroyées à l'amicale du personnel et celle relative aux redevances Gaz/Electricité reversées aux collectivités concernées.



Il constate l'augmentation des indemnités des élus. En effet, les obligations électorales et administratives liées à la fusion des 5 syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ont eu pour conséquence le versement des indemnités aux élus à compter du 6 février 2017. La prévision de dépenses 2018 est calculée sur la totalité de l'année.

## Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières budgétées représentent **8.18 %** des dépenses réelles de fonctionnement et se décomposent comme suit :

66111 - Intérêts des emprunts	577 930 €
6615 - Frais de ligne de trésorerie	20 000 €
666 - Perte de change	25 000 €
6688 - Frais de gestion	10 000 €

Comme chaque année, une ligne de trésorerie sera ouverte sur l'exercice 2018. Compte-tenu de l'accroissement du périmètre géographique du SIARCE fusionné, le montant de cette ligne est fixé à 4M€.

Le travail engagé depuis 2015 sur la gestion de la trésorerie se poursuivra en 2018 afin d'appréhender au mieux le règlement des dépenses dans le respect des délais règlementaires, ne pas pénaliser les entreprises et, en particulier, le tissu des Petites et Moyennes Entreprises, de prévoir le financement des investissements et éviter au maximum l'utilisation des lignes de trésorerie.

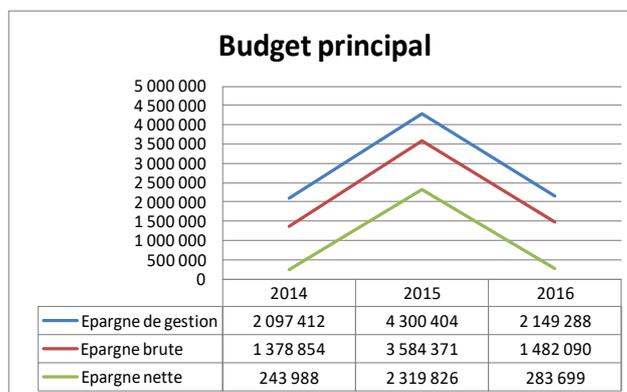
## Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

La capacité d'autofinancement brute dégagée par les dépenses et recettes de la section de fonctionnement est de **814 500.42 €**.

Ce montant est stable par rapport à l'exercice 2017 qui était d'un montant de 809 310.32 €.

L'amélioration de l'autofinancement est un objectif essentiel du SIARCE pour l'exercice 2018 et les exercices suivants. Il permet en effet de répondre aux objectifs du contrat de bassin 2015-2018, aux opérations prioritaires du Plan Pluriannuel d'Investissement, et aux exigences que confèrent les compétences exercées, en investissant de manière constante pour l'ensemble des ouvrages du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

### Niveau et évolution des trois épargnes calculés sur les comptes administratifs 2014 – 2015 – 2016 du budget général



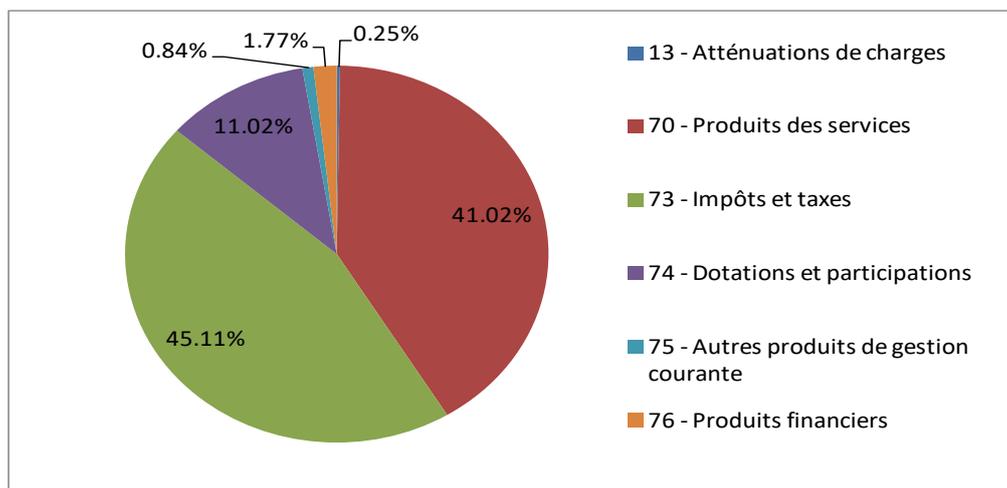
L'augmentation de l'épargne sur l'exercice 2015 est due au recouvrement d'une recette exceptionnelle relative à un jugement condamnant la société Voies Navigables de France à verser au SIARCE une somme de 2 758 780 €. Il s'agit, à l'origine d'un contentieux qui opposait la commune du Coudray-Montceaux à la société VNF, et qui a été repris par le SIARCE lors du transfert de compétence de la commune du Coudray-Montceaux au SIARCE.

## 1-1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'articulent de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement		BP 2018 en €
013	Atténuations de charges	21 500.00
70	Produits des services	3 883 555.05
73	Impôts et taxes	75 674.75
74	Dotations et participations	4 387 341.11
75	Autres produits de gestion courante	60 000.00
76	Produits financiers	133 630.00
042	Opérations d'ordre entre sections	169 519.00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>8 996 219.91</b>

Le schéma ci-dessous représente le pourcentage des recettes par chapitres par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de la section.



### **Chapitre 013 – Atténuations de charge**

Il est composé du remboursement des frais et charges de personnel.

### **Chapitre 70 – Produits des services**

Il est composé du remboursement des frais de structure et de frais de maîtrise d'ouvrage unique par les budgets annexes.

### **Chapitre 73 – Impôts et taxes**

En 2017, et conséquemment à la fusion des 5 syndicats opérée au 1er janvier, l'application de l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales a eu des conséquences non négligeables sur le recouvrement des participations financières des collectivités adhérentes au SIARCE. En effet, ces contributions n'ont pu être fiscalisées lors de la première année d'existence du syndicat.

Cette réglementation a imposé aux collectivités adhérentes du SIARCE d'inscrire le montant de la participation votée par le SIARCE, dans leur budget primitif en section de fonctionnement.

La fiscalisation des participations des communes sera proposée à compter de 2018, pour les seules compétences restant à la charge de ces collectivités territoriales.

Les compétences exercées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (telles que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) ne pourront être financées qu'au titre de contributions budgétaires, la fiscalisation des contributions des EPCI n'étant pas possible.

Par ailleurs, ce chapitre concerne le produit de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité). Cette recette est perçue par le SIARCE puis reversée aux communes concernées.

### **Chapitre 74 – Dotations et participations**

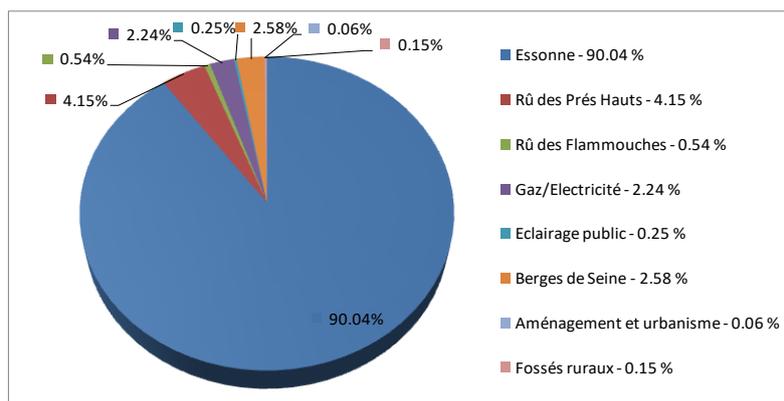
Il est constitué pour l'essentiel des participations non fiscalisées des collectivités membres et de diverses subventions (Redevance R2 Electricité, conventions de partenariat « Chantiers citoyens »).

Les contrats de parrainage financent les chantiers citoyens ciblant 500 jeunes en 2018 (pour 450 en 2017 et 420 en 2016).

Les participations des collectivités adhérentes contribuent au financement des dépenses de fonctionnement, au remboursement de la dette et aux amortissements.

Pour l'exercice 2018, les participations des collectivités membres seront maintenues au même niveau que celles votées en 2017.

Les participations contribuent aux charges de fonctionnement des compétences suivantes :



## La participation « Eaux pluviales »

Conformément aux dispositions du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, les coûts d'investissement et de fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales doivent être imputés au budget primitif général. Néanmoins, lorsqu'il existe une structure intercommunale en charge de l'assainissement, le transfert de la gestion des réseaux de collecte des eaux entraîne une gestion globale des eaux usées et des eaux pluviales par cette dernière.

Le SIARCE peut, par conséquent, rassembler dans le budget assainissement collectif la totalité des coûts concernant les eaux usées et les eaux pluviales en instituant des participations permettant de faire supporter la charge financière des réseaux d'eaux pluviales par le budget primitif général.

Les participations sont réparties de la manière suivante par collectivités membres :

Intercommunalité	Collectivités	Participation	Eaux pluviales	Essonne	Ru des Prés Hauts	Ru des Flamouch	Gaz et électricité	Eclairage public	Berges de Seine	Aménagement et urbanisme	Fossés ruraux
CAMVS	Saint Fargeau Ponthierry	21 967.83							21 967.83		
	Boigneville	8 970.16		8 970.16							
CC2V	Boutigny sur Essonne	68 945.68	39 799.10	29 146.58							
	Buno Bonnevaux	12 510.61		12 510.61							
	Courdimanche	12 343.40	2 513.36	9 830.04							
	Gironville	22 621.02	9 235.47	13 385.55							
	Maisse	55 965.19	19 085.42	36 879.77							
	Moigny-sur-Ecole	5 000.00	5 000.00								
	Prunay-sur-Essonne	5 364.53		5 364.53							
CCEJR	Boissy-le-Cutté	19 363.34	15 386.21	3 977.13							
CCPG	CN Le Malesherbois	27 705.78		27 705.78							
CCTG	Boulancourt	2 705.38		2 705.38							
	Buthiers	5 636.51		5 636.51							
	Nanteau-sur-Essonne	4 184.82		4 184.82							
CCVE	Auvernaux	220.85		220.85							
	Ballancourt sur Essonne	186 084.57	36 307.41	149 777.16							
	Baulne	29 987.33	16 300.48	13 686.85							
	Cerny	57 954.51	34 354.44	23 600.07							
	Chevannes	7 474.37	7 474.37								
	D'Huisson Longueville	12 722.87		12 722.87							
	Echarcon	28 254.49	17 470.74	10 783.75							
	Fontenay-le-Vicomte	66 766.36	42 967.36	23 799.00							
	Guigneville sur Essonne	25 546.72	13 712.58	11 834.14							
	Itteville	74 185.60	30 538.13	43 647.47							
	La Ferté-Alais	103 251.30	69 599.54	33 651.76							
	Mennecy	528 815.71	235 404.40	293 411.31							
	Ormy	71 705.03	17 083.24	54 621.79							
	Orveau	4 431.57	4 431.57								
	Vayres-sur-Essonne	27 164.53	17 010.46	10 154.07							
Vert-le-Grand	28 476.73	13 394.25	15 082.48								
Vert-le-Petit	98 910.92	32 491.35	66 419.57								
GPS	Corbeil Essonnes	2 200 386.36	452 102.21	1 715 140.98	7 299.89				25 843.28		
	Coudray-Montceaux	18 321.57							18 321.57		
	Etiolles	6 903.58							6 903.58		
	Lisses	120 066.19		120 066.19							
	Saint Germain-les-Corbeil	123 485.92	67 905.95		53 329.71				2 250.26		
	Saint-Pierre du Perray	80 772.73	6 219.28		74 553.45						
	Saintry-sur-Seine	17 489.80				17 489.80					
	Soisy-sur-Seine	8 667.68							8 667.68		
	Villabé par GPS	173 965.93		173 965.93							
Auvernaux	800.00									800.00	
Ballancourt sur Essonne	6 682.29					6 682.29					
Champcueil	800.00									800.00	
Chevannes	800.00									800.00	
Corbeil Essonnes	38 522.33					38 522.33					
Echarcon	10 626.79					676.79	8 000.00		1 950.00		
Itteville	5 865.48					5 865.48					
Le Coudray-Montceaux	800.00									800.00	
Mennecy	13 145.50					12 345.50				800.00	
Nainville-les-Roches	800.00									800.00	
Saint-Germain les Corbeil	6 697.84					6 697.84					
Vert-le-Petit	2 178.16					2 178.16					
	<b>TOTAL</b>	<b>4 463 015.86</b>	<b>1 205 787.32</b>	<b>2 932 883.10</b>	<b>135 183.05</b>	<b>17 489.80</b>	<b>72 968.39</b>	<b>8 000.00</b>	<b>83 954.20</b>	<b>1 950.00</b>	<b>4 800.00</b>

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence GEMAPI des communes membres vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Cette disposition entraîne des conséquences sur le recouvrement des participations liées aux compétences transférées au SIARCE par les collectivités adhérentes. En 2018, 98 % des participations seront recouvrées

auprès des communautés de communes ou d'agglomération, par appels de fonds. Les 2 % restants pourront être fiscalisés selon le souhait des communes concernées.

### **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

Ce chapitre est constitué uniquement de la redevance R1 Gaz/Electricité.

### **Chapitre 76 – Produits financiers**

Il s'agit du remboursement des intérêts d'emprunts liés à la compétence « Eaux pluviales » et des frais de ligne de trésorerie par les budgets annexes.

### **Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections**

Ce chapitre est composé de l'amortissement des subventions. S'agissant d'une opération d'ordre entre sections, il est en adéquation avec le chapitre 040 de la section de dépenses d'investissement.

## **2 – La section d'investissement**

### **2-1 – Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement s'articulent de la manière suivante :

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>BP 2018 en €</b>
10	Dotations et fonds propres	0
13	Subventions d'équipement	102 000.00
16	Emprunts et dettes	3 767 162.58
27	Autres immobilisations financières	247 290.00
45	Opérations pour compte de tiers	2 603 464.00
021	Virement de la section de fonctionnement	814 500.42
040	Opérations d'ordre entre section	447 502.00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>7 981 919.00</b>

### **Chapitre 10 – Dotations et fonds propres**

Il s'agit du fonds de compensation de la TVA.

En 2018, le taux de FCTVA reste fixé à 16,404% pour les dépenses éligibles.

Cependant, au vu de la circulaire INTB 1310845C relative au Fonds de Compensation de la TVA, il apparaît qu'en cas de fusion d'EPCI, si l'un au moins des EPCI fusionnés était soumis au régime de droit commun avant la fusion, l'EPCI nouveau est soumis par conséquent au régime de droit commun.

Dans le cas du SIARCE 2 (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du cycle de l'Eau), né de la fusion de cinq syndicats intercommunaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ex SIA de Marolles/St-Vrain était soumis au régime de droit commun avant la fusion, tandis que le SIARCE 1 bénéficiait du plan de relance et percevait le FCTVA sur N-1.

**Le SIARCE 2 est par voie de conséquence soumis au régime de droit commun, et doit désormais percevoir le FCTVA sur N-2. Cela implique la perte d'une recette importante sur l'exercice 2018**, puisque seul le FCTVA de l'ex SIA de Marolles/St-Vrain pourra être perçu, soit 38k€. A titre d'information, la recette de FCTVA perçue en 2017 par le SIARCE 2 s'élève à 639k€.

### **Chapitre 13 – Subventions d'équipement**

**Dans un contexte de rigueur budgétaire, l'élaboration des budgets en recettes inclut la recherche de nouveaux financements externes.**

Les opérations nouvelles prévues pour l'année 2018 feront par conséquent l'objet de demandes de subventions auprès de nos partenaires financiers, y compris dans le cadre des dispositifs européens (FEDER, FEADER), et certains dispositifs contractuels (contrat Trame Verte et Bleue de la région Ile-de-France, Contrat régional de solidarité territoriale de la région Centre Val de Loire).

L'obtention de ces subventions viendra diminuer le recours à l'emprunt pour l'année 2018. En fonction de la date de notification de ces subventions, celles-ci seront inscrites au budget supplémentaire 2018.

### **Chapitre 16 – Emprunt et dettes**

Il convient donc de tempérer le montant prévisionnel de l'emprunt fixé à 3 767 162.58 €, au motif qu'à ce jour il est prévu de solliciter nos partenaires financiers pour les opérations nouvelles prévues au cours de l'année 2018, comme indiqué précédemment. Les notifications de subventions n'étant pas constatées, les recettes ne sont pas inscrites au stade de l'adoption du budget primitif 2018. Le montant de l'emprunt effectivement contracté sera diminué du montant des recettes de subventions notifiées.

L'objectif fixé dans le cadre du nouveau PPI 2018-2020 est d'atteindre un taux de subvention de l'ordre de 40% du coût HT du programme pluriannuel, contre 35 % actuellement.

### **Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers**

Les opérations pour compte de tiers portent sur les opérations suivantes correspondant à de la maîtrise d'ouvrage unique :

Opérations de MOU en €	2018
Rue Paul Naudé à Ballancourt-sur-Essonne	83 000
Itinéraire de promenade	195 000
Quartier Montconseil	105 464
MOU Rû des Prés Hauts	2 220 000

Les comptes de tiers s'équilibrent en dépenses et en recettes.

## **2-2 – Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement s'articulent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		BP 2018 en €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 308 286
20	Immobilisations incorporelles	738 540
21	Immobilisations corporelles	496 200
23	Immobilisations en cours	2 666 000
45	Opérations pour compte de tiers	2 603 464
040	Opérations d'ordre entre sections	169 519.00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>7 981 919</b>

### **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Pour l'année 2018, le remboursement du capital s'élève à 1 308 286 €.

L'encours de dette du budget général s'élève à 12 802 510 €.

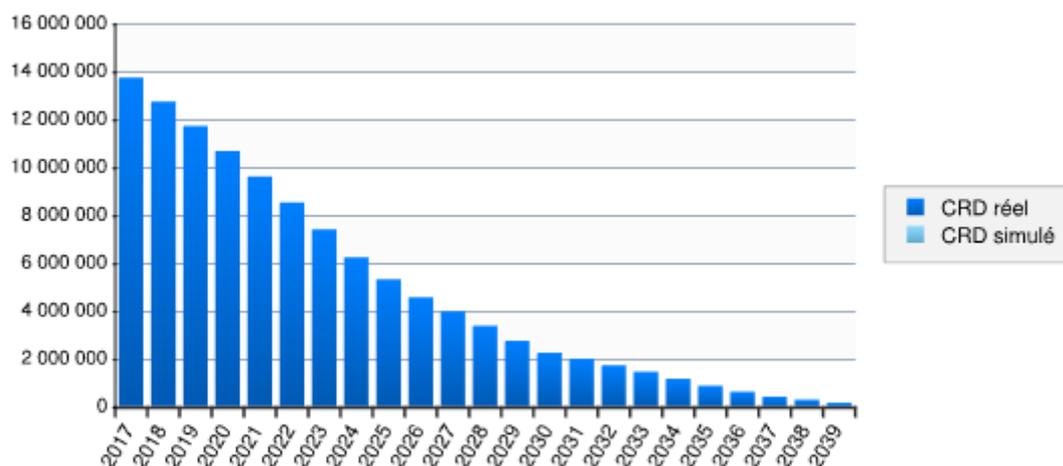
#### **Dette du budget général par prêteur**

Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	5 520 696 €	43.12%
CAISSE D'EPARGNE	3 220 952 €	25.16%
CREDIT AGRICOLE	2 560 863 €	20.00%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 500 000 €	11.72%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>12 802 510 €</b>	<b>100.00%</b>

Etat généré au 04/12/2017

## L'évolution du capital restant dû du budget général :

### Evolution du CRD



### Chapitres 21 et 23 - Les immobilisations hors Plan Pluriannuel d'Investissement

	Acquisition	Travaux
Matériel rivière	10 000	
Opération Papeterie à Corbeil		102 000
Matériel chantiers-citoyens	13 500	
Gaz-Electricité - Rue des Prés Picard à Itteville		240 000
Gaz-Electricité - Avenue Darblay à Mennecy		70 000
Gaz-Electricité - Rue du Général de Gaulle à Vert-le-Petit		20 000
Travaux d'éclairage public à Echarcon		20 000
	<b>23 500</b>	<b>452 000</b>

## LE 2<sup>ème</sup> PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2018-2020

Un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement est mis en place en 2018 pour la période 2018 à 2020.

S'agissant des dépenses d'investissement de ce PPI, celles-ci sont normées à 25M€TTC/an, réparties comme suit :

- 2,8M€ sur le budget « Cours d'eau »
- 200 000 € sur le budget Logistique/Informatique/Signe

Il intègre les opérations décidées localement par les collectivités nous ayant confié leurs compétences.

Le budget général rassemble **4 missions et 7 programmes**.

Pour l'exercice 2018, les crédits de paiement s'élèvent à 3 425 150 €.

## BUDGET GENERAL

### MISSION N°3 - Cours d'eau non domaniaux

Programme 3-1 - ESSONNE - Restauration Hydromorphologique et gestion des zones humides, prévention des inondations, suivi qualité et énergies renouvelables		CP 2018	CP 2019	CP 2020	Montant	RECETTES
		TTC	TTC	TTC	TTC	
<b>AP n° 20 ESSONNE</b>						
<b>TOTAL AP N°21</b>		<b>2 694 500</b>	<b>2 750 000</b>	<b>2 910 000</b>	<b>8 354 500</b>	<b>3 999 500</b>

Programme 3-2 - Ru des Prés Hauts		CP 2018	CP 2019	CP 2020	Montant	RECETTES
		TTC	TTC	TTC	TTC	
<b>AP n° 21 RU DES PRES HAUTS</b>						
<b>TOTAL AP N°22</b>		<b>90 500</b>	<b>47 500</b>	<b>7 500</b>	<b>145 500</b>	<b>93 167</b>

Programme 3-3 - Ru des Flamouches		CP 2018	CP 2019	CP 2020	Montant	RECETTES
		TTC	TTC	TTC	TTC	
<b>AP n° 22 RU DES FLAMOUCHEs</b>						
<b>TOTAL AP N°24</b>		<b>2 600</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>6 600</b>	<b>3 300</b>

<b>TOTAL MISSION n°3</b>		<b>2 787 600</b>	<b>2 799 500</b>	<b>2 919 500</b>	<b>8 506 600</b>	<b>4 095 967</b>
--------------------------	--	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

### MISSION N° 4 - Cours d'eau domaniaux - Fleuve Seine

Programme 4-1 - SEINE		CP 2018	CP 2019	CP 2020	Montant	RECETTES
		TTC	TTC	TTC	TTC	
<b>AP n° 23 LA SEINE</b>						
<b>TOTAL AP N°25</b>		<b>350 000</b>	<b>380 000</b>	<b>260 000</b>	<b>990 000</b>	<b>472 500</b>

<b>TOTAL MISSION n°4</b>		<b>350 000</b>	<b>380 000</b>	<b>260 000</b>	<b>990 000</b>	<b>472 500</b>
--------------------------	--	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

### MISSION N° 5 - Fossés ruraux

Programme 5-1 - FOSSES		CP 2018	CP 2019	CP 2020	Montant	RECETTES
		TTC	TTC	TTC	TTC	
<b>AP n° 24 LES FOSSES</b>						
<b>TOTAL AP 26</b>		<b>60 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>100 000</b>	<b>58 333</b>

<b>TOTAL MISSION n°5</b>		<b>60 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>100 000</b>	<b>58 333</b>
--------------------------	--	---------------	---------------	---------------	----------------	---------------

### MISSION N° 6 - Gouvernance partagée de la gestion de la ressource

Programme 6-1 - Sensibiliser et mettre en place des actions citoyennes liées à la gestion de la ressource		CP 2018	CP 2019	CP 2020	Montant	RECETTES
		TTC	TTC	TTC	TTC	
<b>AP n°25 Acquisition et gestion des données</b>						
<b>TOTAL AP N°27</b>		<b>43 000</b>	<b>70 000</b>	<b>40 000</b>	<b>153 000</b>	

Programme 6-2 - Gérer et entretenir les équipements		CP 2018	CP 2019	CP 2020	Montant	RECETTES
		TTC	TTC	TTC	TTC	
<b>AP n° 26 Développement et maintien du patrimoine mobilier et immobilier</b>						
<b>TOTAL AP N°28</b>		<b>184 550</b>	<b>147 500</b>	<b>78 500</b>	<b>410 550</b>	

<b>TOTAL MISSION n°6</b>		<b>227 550</b>	<b>217 500</b>	<b>118 500</b>	<b>563 550</b>	
--------------------------	--	----------------	----------------	----------------	----------------	--

<b>TOTAL MISSIONS N°3-4-5-6</b>		<b>3 425 150</b>	<b>3 417 000</b>	<b>3 318 000</b>	<b>10 160 150</b>	<b>4 626 800</b>
---------------------------------	--	------------------	------------------	------------------	-------------------	------------------

# L' ASSAINISSEMENT

## Le budget assainissement collectif du SIARCE

Le budget assainissement collectif se présente depuis l'exercice 2014 par bassin.

### La composition des bassins est la suivante :

BASSINS	COMMUNES		
Corbeil-Essonnes	Ballancourt-sur-Essonne	Menecy	Saint-Germain-les-Corbeil
	Corbeil-Essonnes	Moigny-sur-Ecole	Vert-le-Petit
	Echarcon	St-Pierre-du-Peray	Lisses
	Fontenay-le-Vicomte	St-Germain-les-Corbeil	Villabé
Boissy-le-Cutté	Boissy-le-Cutté		
Champcueil	Champcueil	Chevannes	Nainville-les-Roches
La Ferté-Alais	Baulne	Guigneville-sur-Essonne	La Ferté-Alais
	Cerny	D'Huisson-Longueville	Orveau
Maise	Boigneville	Gironville-sur-Essonne	Prunay-sur-Essonne
	Buno-Bonnevaux	Maise	
Boutigny-sur-Essonne	Boutigny-sur-Essonne	Courdimanche	Vayres-sur-Essonne
Vert-le-Grand	Vert-le-Grand		
Marolles	Avrainville	Itteville	Marolles-en-Hurepoix
	Guibeville	Leudeville	Saint-Vrain
	Guibeville		
Lardy	Bouray-sur-Juine	Janville-sur-Juine	Saint-Vrain (lotissement de l'Orme de la Prévauté)
	Cerny (Hameau Boinveau)	Lardy	

Chaque bassin comprend les compétences « Transport/épuration », « Collecte » et « Eaux pluviales » (en fonction des compétences transférées par la collectivité).

Le vote du budget assainissement collectif est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes :

Section d'exploitation	10 992 235.35 €
Section d'investissement	21 617 353.00 €

## 1 – La section d'exploitation

### 1-1 – Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation s'articulent de la manière suivante :

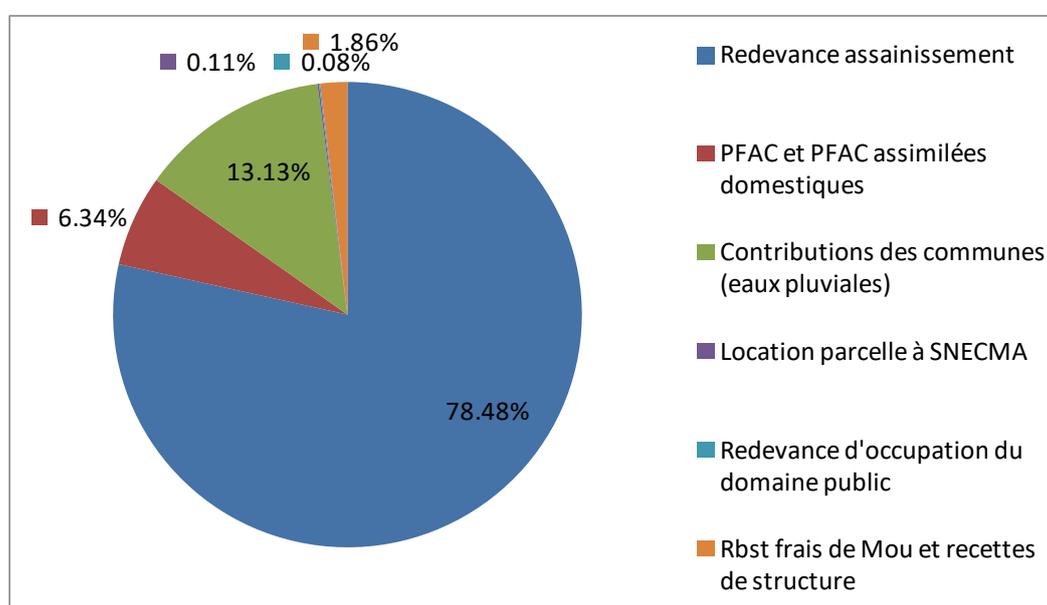
Recettes d'exploitation en €		Budget assainissement 2018
042	Opérations d'ordre entre section	1 319 375.00
70	Vente de produits ou de services	9 184 560.35
74	Subventions d'exploitation	488 300.00
<b>Total recettes d'exploitation</b>		<b>10 992 235.35</b>

Les recettes d'exploitation sont réparties comme suit par bassin :

En €	BASSINS								
	Corbeil-Essonnes	Boissy-le-Cutté	Champcueil	La Ferté-Alais	Maise	Boutigny-sur-Essonnes	Vert-le-Grand	Marolles	Lardy
042 - Opération d'ordre entre section	704 350.00	7 150.00	0.00	107 444.00	48 140.00	26 791.00	0.00	140 500.00	285 000.00
70 - Vente de produits ou de services	6 790 169.27	61 665.74	92 187.18	614 176.82	210 256.42	135 713.19	66 443.53	750 308.75	463 639.45
74 - Subventions d'exploitation	300 000.00	4 800.00	22 000.00	53 000.00	21 000.00	23 500.00	27 000.00	16 000.00	21 000.00

### Chapitre 70 – Vente des produits ou de services

Le chapitre 70 représente **94.95 %** des recettes réelles d'exploitation. Il est composé essentiellement des recettes suivantes :



Le chapitre 70 est réparti comme suit par bassin :

En €	BASSINS								
	Corbeil-Essonnes	Boissy-le-Cutté	Champcueil	La Ferté-Alais	Maise	Boutigny-sur-Essonnes	Vert-le-Grand	Marolles	Lardy
Redevance assainissement	5 285 222.60	33 077.20	78 820.00	448 785.00	161 173.80	60 410.40	48 000.00	644 678.40	448 000.00
PFAC et PFAC assimilées domestiques	475 038.00	11 560.00	720.00	12 840.00	10 860.00	7 007.00	1 960.00	54 949.00	7 000.00
Contributions des communes (eaux pluviales)	912 951.94	15 386.21	7 474.37	138 398.61	28 320.89	59 322.92	13 394.25	30 538.13	0.00
Location parcelle à SNECMA	10 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Redevance d'occupation du domaine public	0.00	0.00	0.00	0.00	4 100.00	3 660.00	0.00	0.00	0.00
Rbst frais de Mou et recettes de structure	106 956.73	1 642.33	5 172.81	14 153.21	5 801.73	5 312.87	3 089.28	20 143.22	8 639.45

## La redevance assainissement collectif :

Elle comprend une part collecte et une part transport/épuration.

Une surtaxe est appliquée en cas d'opération(s) exceptionnelle(s). Cette redevance exceptionnelle est appliquée à la collectivité concernée par les travaux et n'impacte pas les autres collectivités.

Pour l'exercice budgétaire 2018, l'opération LEVITT à Mennecy se poursuit et la surtaxe appliquée depuis 2015 est reconduite sans impact sur les autres collectivités.

De même, le bassin de La Ferté-Alais a fait l'objet d'une étude prospective en 2015 qui a défini l'impact financier des investissements à réaliser dans le cadre du Schéma Directeur des Eaux Usées et des Eaux Pluviales. En concertation avec les élus concernés, les participations eaux pluviales et le taux de la redevance assainissement ont été fixés et lissés sur la période 2016/2022.

Enfin, une étude relative à l'élaboration du **Schéma Directeur Assainissement de Boissy-le-Cutté** a été réalisée en 2017. Elle a défini, comme pour le bassin de La Ferté-Alais, les investissements à réaliser et le financement nécessaire pour couvrir les dépenses validées par les élus concernés.

La redevance assainissement collectif est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source dont l'usage engendre le rejet d'une eau usée collectée par le service assainissement.

	Collecte	Transport/épuration	Collecte	Transport/ Epuration
Corbeil-Essonnes	0.2340€/m3	0.9854€/m3		
Echarcon	0.2340€/m3	0.9854€/m3		
Mennecy	0.2340€/m4	0.9854€/m3		
Opération Levitt	0.4885€/m3			
Vert-le-Petit	0.2340€/m3	0.9854€/m3		
Fontenay-le-Vicomte	0.2340€/m3	0.9854€/m3		
Ormoy	0.2340€/m3	0.9854€/m3		
Balancourt-sur-Essonne	0.2340€/m3	0.9854€/m3		↗ 0.03 €
Saint Germain-les-Corbeil	0.3049€/m3	0.9854€/m3		
Saint Pierre du Perray		0.9854€/m3		
Saintry-sur-Seine		0.9854€/m3		
Lisses		0.9854€/m3		
Villabé		0.9854€/m3		
	Collecte	Transport/épuration		
Boissy-le-Cutté	0.2789€/m3	0.9933€/m3	↗ 0.5933	↘ 0.12 €
	Collecte			
Itteville	1.3390€/m3			
	Collecte	Transport/épuration		
Chevannes	0,730€/m3	0,150€/m3	↘ 0.03	
Champcueil		0,150€/m3		
Nainville-les-Roches		0,150€/m3		↗ 0.03 €
	Collecte/Transport/épuration			
La Ferté-Alais	0,9973€/m3			
Baulne	0,9973€/m3			
Guigneville-sur-Essonne	0,9973€/m3			
Cerny	0,9973€/m3			
D'Huisson-Longueville	0,9973€/m3			
Orveau	0,9973€/m3			
	Collecte	Transport/épuration		
Maisse	0.7622€/m3	0.2027€/m3		
Gironville-sur-Essonne	0.7622€/m3	0.2027€/m3		
Prunay-sur-Essonne	0.7622€/m3	0.2027€/m3		
Boigneville	0.7622€/m3	0.2027€/m3		
Buno-Bonnevaux	0.7622€/m3	0.2027€/m3	↗ 0.03	
	Collecte/Transport/épuration			
Boutigny-sur-Essonne	0,2888€/m3			
Vayres-sur-Essonne	0,2888€/m3			
Courdimanche	2.0000€/m3			
	Collecte/Transport/épuration			
Vert-le-Grand	0,3049€/m3			↗ 0.10 €
	Collecte/Transport/épuration			
Marolles/Saint-Vrain	0.6362€/m3			
	Collecte/Transport/épuration			
Lardy/Janville/Bouray	1€/m3			

Certaines redevances assainissement ont été révisées, afin, d'une part, d'améliorer la capacité d'autofinancement, et, d'autre part, en vue d'envisager sur le long terme l'uniformisation des taux appliqués aux collectivités réunies par bassins de collecte.

**La recette supplémentaire due aux taux de redevance modifiés s'élève à 155 k€.**

### **Le dispositif PFAC :**

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la participation pour le financement de l'assainissement collectif « eaux usées assimilées domestique » a fait l'objet d'une révision lors du Comité syndical du 30 mars 2017.

Huit délibérations ont été votées pour les bassins de collecte-épuration sur lesquels le SIARCE exerce la compétence dite « collecte », à savoir :

- 1- Bassin de Corbeil-Essonnes : communes de Ballancourt-sur-Essonnes, Corbeil-Essonnes, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Saint-Germain-lès-Corbeil, Vert-Le-Petit, Mennecy, Ormoy
- 2- Bassin de Boissy-le-Cutte : commune de Boissy-le-Cutté
- 3- Bassin de Marolles: commune d'Itteville
- 4- Bassin de La Ferté-Alais : communes de Baulne, Cerny, D'huison-Longueville, Guigneville-sur-Essonnes, La Ferté-Alais, Orveau
- 5- Bassin de Champcueil : compétence collecte à Chevannes
- 6- Bassin de Boutigny : Boutigny-sur-Essonnes, Courdimanche, Vayres-sur-Essonnes
- 7- Bassin de Maisse : Buno-Bonnevaux, Boigneville, Gironville-sur-Essonnes, Maisse, Prunay-sur-Essonnes
- 8- Bassin de Vert-le-Grand : commune de Vert-le-Grand

Le but est d'apporter une cohérence d'application sur l'ensemble des bassins :

- 1- Maintien du tarif actuel et mode de calcul sur les trois premiers bassins cités ci-dessus
- 2- Extension de ce tarif et mode de calcul aux bassins 4, 5, 6, 7 et 8

Ces dispositions ne s'appliquent pas au territoire de Lardy, Bouray et Janville, pour lequel la délibération de l'ex SIA de Lardy/Janville/Bouray continue d'être appliquée en 2018.

Il est rappelé que ce dispositif peut faire l'objet d'une exclusion si les secteurs concernés ont instauré une surtaxe d'aménagement majorée pour des raisons de création, de réhabilitation ou de mise à niveau des capacités des systèmes d'assainissement.

Pour l'exercice 2018, cette participation est évaluée à 581 934 €.

### **La contribution des communes à la compétence « Eaux pluviales » :**

Conformément aux dispositions du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, les coûts d'investissement et de fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales doivent être imputés au budget primitif général. Néanmoins, lorsqu'il existe une structure intercommunale en charge de l'assainissement, le transfert de la gestion des réseaux de collecte des eaux entraîne une gestion globale des eaux usées et des eaux pluviales par cette dernière.

Le SIARCE peut, par conséquent, rassembler dans le budget assainissement collectif la totalité des coûts concernant les eaux usées et les eaux pluviales en instituant des participations permettant de faire supporter la charge financière des réseaux d'eaux pluviales par le budget primitif général.

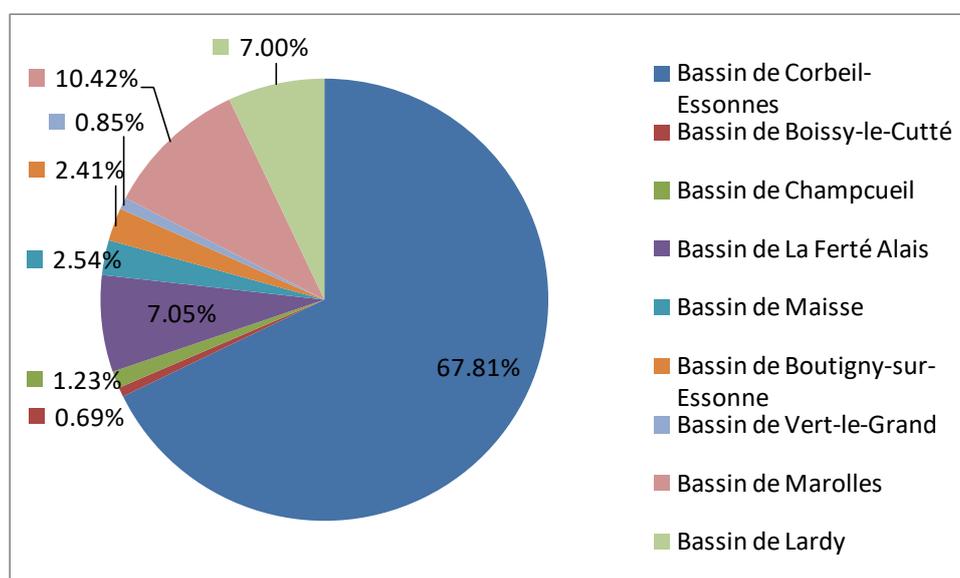
## Chapitre 74 – Subventions d’exploitation

Le chapitre 74 représente **5.05 %** des recettes réelles d’exploitation. Il est composé essentiellement des recettes suivantes de la prime épuration.

		BASSINS								
En €	Corbeil-Essonnes	Boissy-le-Cutté	Champcueil	La Ferté-Alais	Maise	Boutigny-sur-Essonne	Vert-le-Grand	Miarolles	Lardy	
Primes épuration	300 000,00	4 800,00	22 000,00	53 000,00	21 000,00	23 500,00	27 000,00	16 000,00	21 000,00	

## 1-2 – Les dépenses d’exploitation

Les dépenses d’exploitation se ventilent de la manière suivante entre bassins :

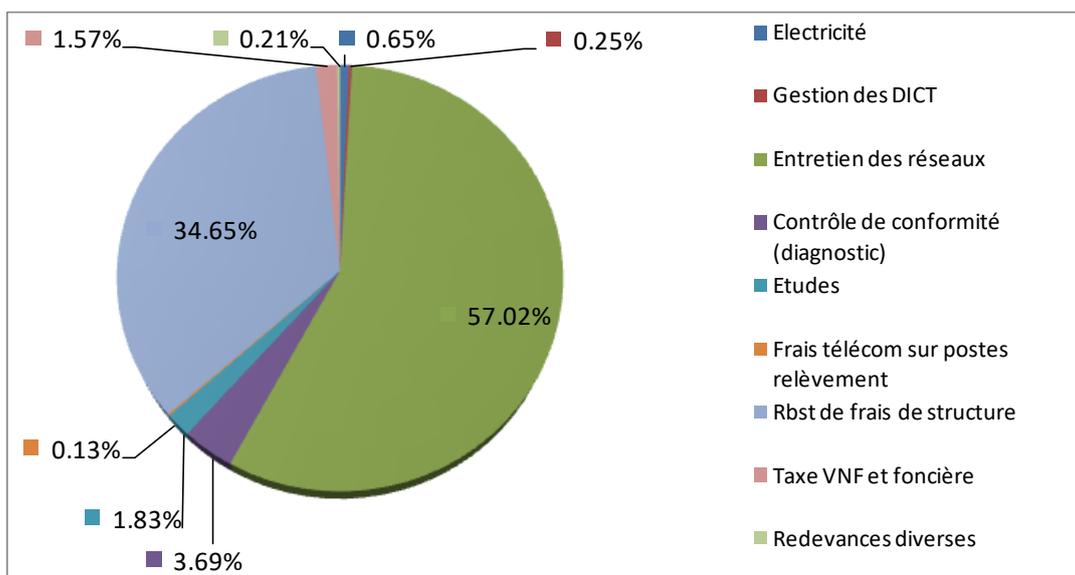


Les dépenses d’exploitation s’articulent comme suit :

Dépenses d’exploitation en €		Budget assainissement 2018
011	Charges à caractère général	2 196 513.29
012	Charges de personnel	2 610 986.40
66	Charges financières	1 492 660.00
042	Dotations aux amortissements	3 078 831.00
023	Virement à la section d’investissement	1 613 244.66
<b>Total dépenses d’exploitation</b>		<b>10 992 235.35</b>

## Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent **27.76 %** des dépenses réelles d’exploitation (hors virement à la section d’investissement) et se répartissent comme suit :



La répartition des charges à caractère général par bassin est la suivante :

En €	BASSINS								
	Corbeil-Essonnes	Boissy-le-Cutté	Champcueil	La Ferté-Alais	Maisse	Boutigny-sur-Essonne	Vert-le-Grand	Marolles	Lardy
Electricité	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 667.00	0.00	10 833.00	0.00
Gestion des DICT	4 167.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Entretien des réseaux	815 499.00	12 499.00	6 916.00	69 665.00	29 168.00	89 084.00	8 333.00	92 758.00	25 500.00
Contrôle de conformité	21 665.00	333.00	1 667.00	0.00	3 666.00	1 666.00	3 000.00	20 833.00	0.00
Etudes	0.00	10 834.00	0.00	13 334.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais ASAP	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	417.00	0.00	4 083.00	0.00
Frais Télécom postes relèvement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	417.00	0.00	1 667.00	0.00
Rbst de frais de structure	562 477.89	8 636.92	27 203.47	74 430.76	30 510.87	27 940.00	16 246.31	105 931.79	45 434.28
Impôts et taxes	46 200.00	0.00	0.00	100.00	0.00	380.00	0.00	0.00	1 350.00

Le taux de la taxe « Voies Navigables de France » est fixé à 0.0082 pour l'exercice 2018 pour un montant estimé à 32 868 €.

## Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel représentent **38.43 %** des dépenses réelles d'exploitation (hors virement à la section d'investissement) et se répartissent comme suit par bassin :

En €	BASSINS								
	Corbeil-Essonnes	Boissy-le-Cutté	Champcueil	La Ferté-Alais	Maisse	Boutigny-sur-Essonne	Vert-le-Grand	Marolles	Lardy
Remboursement des charges de personnel	1 633 958,65	25 089,65	79 024,17	216 216,12	88 631,93	81 163,73	47 194,39	307 724,38	131 983,38

## Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières budgétées représentent **23.07 %** des dépenses réelles d'exploitation (hors virement à la section d'investissement) et représentent pour l'essentiel des intérêts d'emprunt.

En €	Corbeil-Essonnes	Boissy-le-Cutté	Champcueil	La Ferté-Alais	Maise	Boutigny-sur-Essonnes	Vert-le-Grand	Marolles	Lardy
Intérêts des emprunts	1 360 395,00	420,00	0,00	1 700,00	0,00	720,00	0,00	103 800,00	4 125,00
Frais financiers ligne de trésorerie	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Perte de change	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

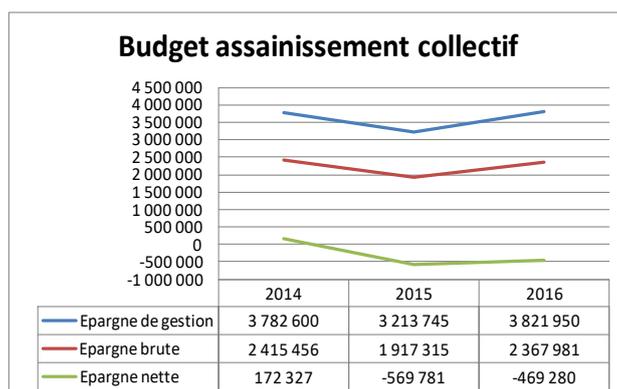
## **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement**

La capacité d'autofinancement brute dégagée par les dépenses et recettes de la section de fonctionnement est de **1 613 244.66 €**.

Ce montant est stable par rapport à l'exercice 2017 d'un montant de 1 638 932.46 €.

**L'amélioration de l'autofinancement est un objectif essentiel du SIARCE pour l'exercice 2018 et les exercices suivants. Il permet en effet de répondre aux opérations prioritaires du Plan Pluriannuel d'Investissement, et aux exigences que confèrent les compétences exercées, en investissant de manière constante pour l'ensemble des ouvrages du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.**

### **Niveau et évolution des trois épargnes calculés sur les comptes administratifs 2014 – 2015 – 2016 du budget assainissement collectif**



**La détérioration de l'épargne sur le budget assainissement collectif correspond notamment aux charges financières générées en 2015 par les importants investissements réalisés suite à la mise en place du 1<sup>er</sup> Plan Pluriannuel d'Investissement, ainsi qu'à l'intégration en mai 2014 de 5 syndicats d'assainissement.**

## **2 – La section d'investissement**

### **2-1 – Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement s'articulent de la manière suivante :

Recettes d'investissement en €		Budget assainissement 2018
10	Apports dotations réserves	38 647.00
13	Subventions d'investissement	116 667.00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 616 642.92
27	Autres immobilisations financières	153 320.42
021	Virement de la section d'exploitation	1 613 244.66
040	Amortissement des immobilisations	3 078 831.00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>21 617 353.00</b>

Les recettes réelles d'investissement sont réparties comme suit par bassin :

En €	BASSINS								
	Corbeil-Essonnes	Boissy-le-Cutté	Champcueil	La Ferté-Alais	Maisse	Boutigny-sur-Essonnes	Vert-le-Grand	Marolles	Lardy
10 - Apports Dotations Réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	38 647.00	0.00
13 - Subventions d'investissement	116 667.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 090 679.53	107 092.00	21 766.00	852 013.06	772 081.38	192 604.00	147 538.16	1 810 563.00	1 622 305.79
27 - Rbst TVA par le délégataire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	153 320.42

Il convient de tempérer le montant prévisionnel de l'emprunt au motif qu'à ce jour il est prévu de solliciter nos partenaires financiers pour les opérations nouvelles prévues au cours de l'année 2018, comme indiqué précédemment.

L'objectif fixé dans le cadre du nouveau PPI 2018-2020 est d'atteindre un taux de subvention de l'ordre de 40% du coût HT du programme pluriannuel, contre 35 % actuellement.

Les recettes de TVA à recouvrer auprès des délégataires au titre des investissements du dernier trimestre 2017, viendront également diminuer le recours à l'emprunt. Ces recettes seront intégrées au budget supplémentaire par le biais des crédits de report. Elles sont estimées à **940 024 €**.

## **2-2 – Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement s'articulent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		Budget assainissement 2018
20	Immobilisations incorporelles	633 335
23	Immobilisations en cours	14 616 670
16	Emprunts et dettes assimilées	5 047 973
040	Opérations ordre transfert entre sections	1 319 375
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>21 617 353</b>

### **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Pour l'année 2018, le remboursement du capital est de 5 047 973 € et représente **24.87 %** des dépenses réelles d'investissement.

L'encours de dette du budget général s'élève à 70 072 430 €.

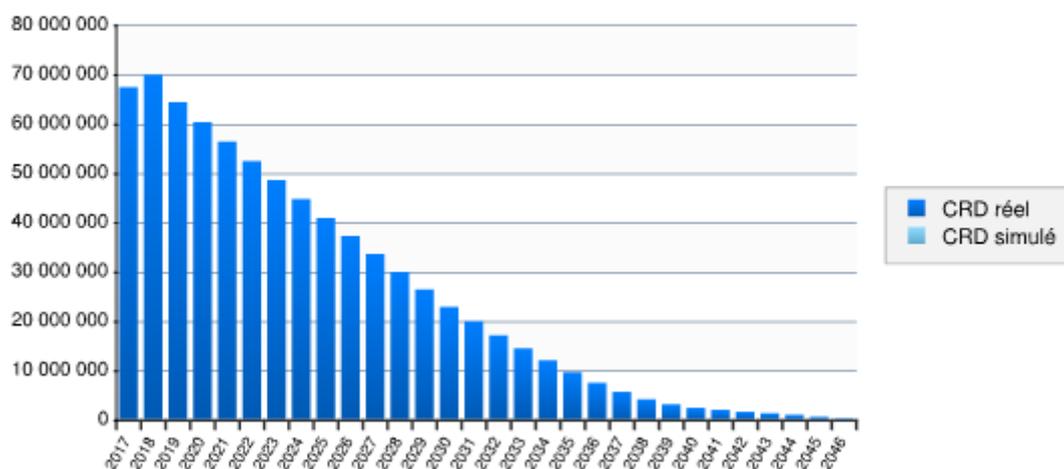
#### **Dette du budget assainissement collectif par prêteur**

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	26 674 703 €	38.07%
CREDIT AGRICOLE	11 793 060 €	16.83%
Agence de l'eau Seine Normandie	8 636 721 €	12.33%
CREDIT AGRICOLE IDF	6 199 200 €	8.85%
DEXIA CL	4 801 273 €	6.85%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 202 290 €	6.00%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	3 100 000 €	4.42%
CREDIT MUTUEL	2 887 500 €	4.12%
Autres prêteurs	1 777 683 €	2.54%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>70 072 430 €</b>	<b>100.00%</b>

Etat généré au 04/12/2017

## L'évolution du capital restant dû du budget général :

### Evolution du CRD



## LE 2<sup>ème</sup> PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2018-2020

Un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement est mis en place en 2018 pour la période 2018 à 2020.

S'agissant des dépenses d'investissement de ce PPI, celles-ci sont normées à 25M€TTC/an, et comprennent 17,5 M€ TTC sur le budget Assainissement.

Le PPI 2018-2020 retrace les opérations d'investissement qui seront réalisées sur les trois prochaines années, tant en dépenses qu'en recettes.

Il intègre les opérations décidées localement par les collectivités nous ayant confié leurs compétences.

Le budget assainissement collectif rassemble **1 mission et 2 programmes**.

Pour l'exercice 2018, les crédits de paiement s'élèvent à 15 250 005 € HT.

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**MISSION N° 2 - Amélioration de la qualité des eaux superficielles et maîtrise des rejets dans les cours d'eau**

Programme 2-1 - Assurer une régularité dans la performance de l'assainissement	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Montant initial de	RECETTES
	HT	HT	HT	HT	
<b>AP n° Etudes et diagnostics sur tous bassin de collecte</b>					
TOTAL AP N°9	491 668	337 502	275 000	1 104 170	145 000
<b>AP n° Travaux EU - Bassin de collecte de Corbeil-Essonnes</b>					
TOTAL AP N°10	2 681 668	4 336 668	2 920 836	9 939 172	1 728 750
<b>AP n° Levitt</b>					
MEN - Opération LEVITT	6 666 667	3 125 000	1 875 000	11 666 667	5 416 667
TOTAL AP N°11	6 666 667	3 125 000	1 875 000	11 666 667	5 416 667
<b>AP n° Travaux EU - Bassin de collecte de La Ferté-Alais</b>					
TOTAL AP N°12	899 167	861 667	1 761 667	3 522 501	1 107 167
<b>AP n° Travaux EU - Bassin de collecte de Marolles Saint-Vrain</b>					
TOTAL AP N°13	1 525 000	1 433 333	1 083 333	4 041 666	1 116 250
<b>AP n° Travaux EU - Bassin de collecte de Lardy-Bouray-Janville</b>					
TOTAL AP N°14	581 667	583 333	541 667	1 706 667	270 833
<b>AP n° Travaux EU - Bassin de collecte de Boutigny, Maisse, Champcueil, Vert-le-Grand et Boissy-le-Cutte</b>					
TOTAL AP N°15	875 000	2 062 500	2 367 500	5 305 000	2 004 167
<b>TOTAL PROGRAMME n°2-1</b>	<b>13 720 837</b>	<b>12 740 003</b>	<b>10 825 003</b>	<b>37 285 843</b>	<b>11 788 833</b>
<b>Programme 2-2 - Améliorer la gestion des eaux pluviales</b>					
Programme 2-2 - Améliorer la gestion des eaux pluviales	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Montant initial de	RECETTES
	HT	HT	HT	HT	
<b>AP n° Etudes et diagnostics sur tous bassin de collecte</b>					
TOTAL AP N°16	141 667	104 167	91 667	337 501	11 875
<b>AP n° Travaux EP - Bassin de collecte de Corbeil-Essonnes</b>					
TOTAL AP N°17	1 004 167	1 425 000	2 375 000	4 804 167	66 667
<b>AP n° Travaux EU - Bassin de collecte de La Ferté-Alais</b>					
TOTAL AP N°18	108 333	468 334	133 333	710 000	0
<b>AP n° Travaux EU - Bassin de collecte de Marolles Saint-Vrain</b>					
TOTAL AP N°19	141 667	150 000	33 333	325 000	0
<b>AP n° Travaux EU - Bassin de collecte de Boutigny, Maisse, Champcueil, Vert-le-Grand et Boissy-le-Cutte</b>					
TOTAL AP N°20	133 334	250 000	291 667	675 001	0
<b>TOTAL PROGRAMME n°2 -2</b>	<b>1 529 168</b>	<b>2 397 501</b>	<b>2 925 000</b>	<b>6 851 669</b>	<b>78 542</b>
<b>TOTAL MISSIONS N°2</b>	<b>15 250 005</b>	<b>15 137 504</b>	<b>13 750 003</b>	<b>44 137 512</b>	<b>11 867 375</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le service public assainissement non collectif constitue un service public industriel et commercial dont le budget doit être équilibré en dépenses et recettes (instruction budgétaire et comptable M49).

Par délibération du 24 novembre 2005, les membres du Comité syndical ont adopté le principe de création d'un budget assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le vote du budget assainissement non collectif en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes :

Section d'exploitation	21 737 €
------------------------	----------

### **1-1 – Les recettes d'exploitation**

Le service public assainissement non collectif assure son financement par la perception de la redevance auprès des usagers.

Le montant de la redevance est fixé de façon à couvrir l'ensemble des charges d'exploitation et d'investissement du service.

Les recettes d'exploitation se composent :

- des redevances d'assainissement non collectif pour un montant de 18 057 €.
- De subventions de l'Agence de l'Eau pour un montant de 3 680 €.

Le montant de la redevance est calculée au regard des prestations suivantes, conformément à la délibération en date du 14 décembre 2017 :

Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement	58 € par an
Prestation de contrôle des installations neuves ou réhabilitées	215 € par contrôle
Prestation de contre visite	90 € par contrôle

### **1-2 – Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation sont constituées des prestations de contrôle et représentent 98.49 % du montant des dépenses, auxquelles s'ajoute un montant de 329 € pour annulation de titres.

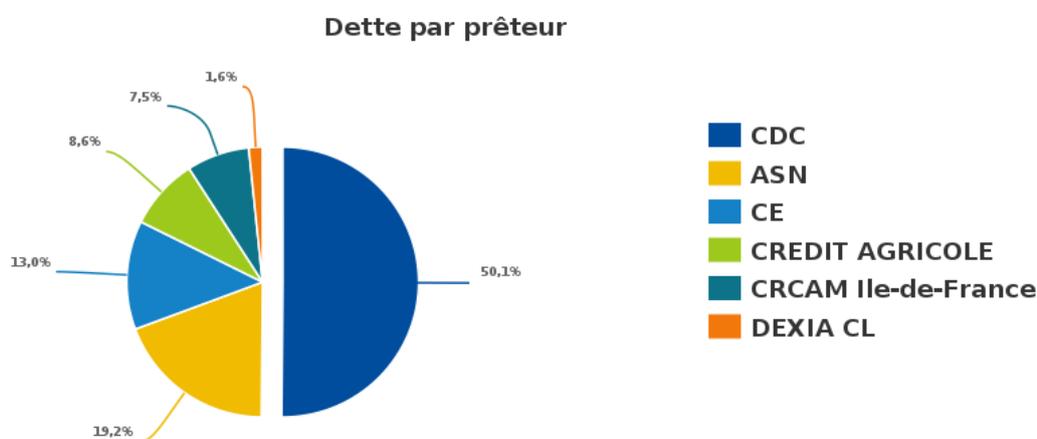
# L'EAU POTABLE

Conformément au décret n° 2015-1763 du 24/12/2015 relatif à l'assujettissement à la TVA des budgets annexes, deux budgets annexes sont établis pour l'exercice 2018, en fonction des contrats de délégation de service public applicables aux collectivités adhérentes du SIARCE au titre de cette compétence :

- ✓ l'un non assujetti, regroupant les collectivités gérées par des contrats DSP signés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et n'ayant pas intégré les dispositions du nouveau régime de TVA,
- ✓ le second, assujetti, regroupant les collectivités gérées par des contrats DSP postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et/ou intégrant les dispositions du nouveau régime de TVA.

## La dette du budget eau potable

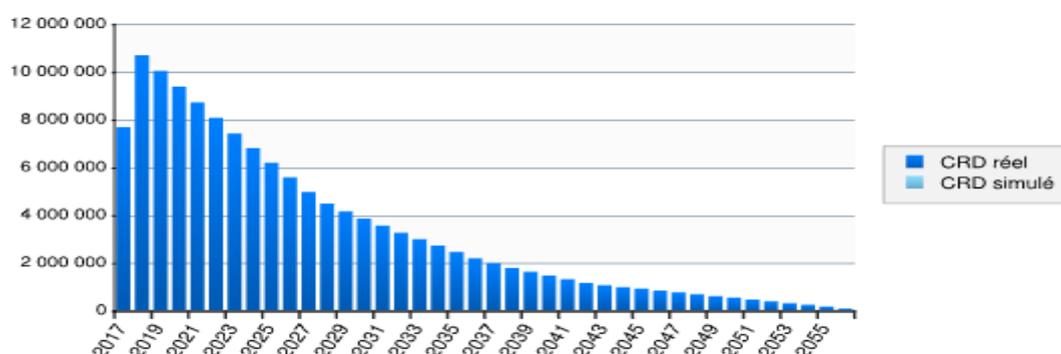
L'encours de dette du budget eau potable assujetti et non assujetti s'élève à **10 725 099 €** au 04 décembre 2017, réparti comme suit :



© Finance Active

## L'évolution du capital restant dû du budget général :

### Evolution du CRD



## Le budget eau potable non assujetti

Le budget eau potable non assujetti est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes :

Section d'exploitation	443 635.67 €
Section d'investissement	2 175 432.43 €

Il se présente par unité de distribution.

**Il se présente par unités de distribution composées comme suit :**

UNITES	COMMUNES		
Corbeil-Essonnes	Ormoy		
La Ferté-Alais	Baulne Cerny	Guigneville-sur-Essonne D'Huison-Longueville	La Ferté-Alais Orveau
Maise	Buno-Bonnevaux Maise	Gironville-sur-Essonne	Prunay-sur-Essonne
Boutigny-sur-Essonne	Boutigny-sur-Essonne	Vayres-sur-Essonne	Vayres-sur-Essonne

Les sections d'exploitation et d'investissement se répartissent comme suit :

Section d'exploitation en €				
	Unité de Corbeil-Essonnes	Unité de La Ferté-Alais	Unité de Maise	Unité de Boutigny-sur-Essonne
Dépenses	16 414.83	187 511.93	117 346.47	122 362.44
Recettes	16 414.83	187 511.93	117 346.47	122 362.44

Section d'investissement en €				
	Unité de Corbeil-Essonnes	Unité de La Ferté-Alais	Unité de Maise	Unité de Boutigny-sur-Essonne
Dépenses	11 272.21	1 126 499	100 827.89	936 833.33
Recettes	11 272.21	1 126 499	100 827.89	936 833.33

## 1 – La section d'exploitation

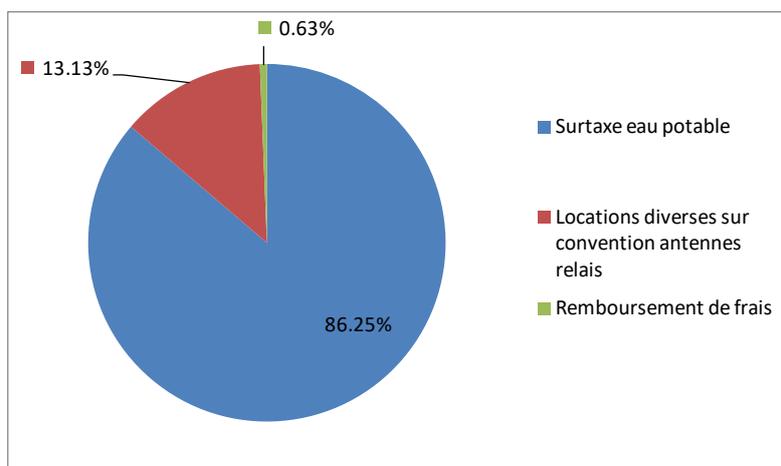
### 1-1 – Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation s'articulent de la manière suivante :

Recettes d'exploitation		Budget eau potable 2018 en €
70	Ventes de produits fabriqués	442 661.67
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	974.00
<b>Total recettes d'exploitation</b>		<b>443 635.367</b>

## Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués

Le chapitre 70 représente 100 % des recettes réelles d'exploitation. Il est composé essentiellement des éléments suivants :

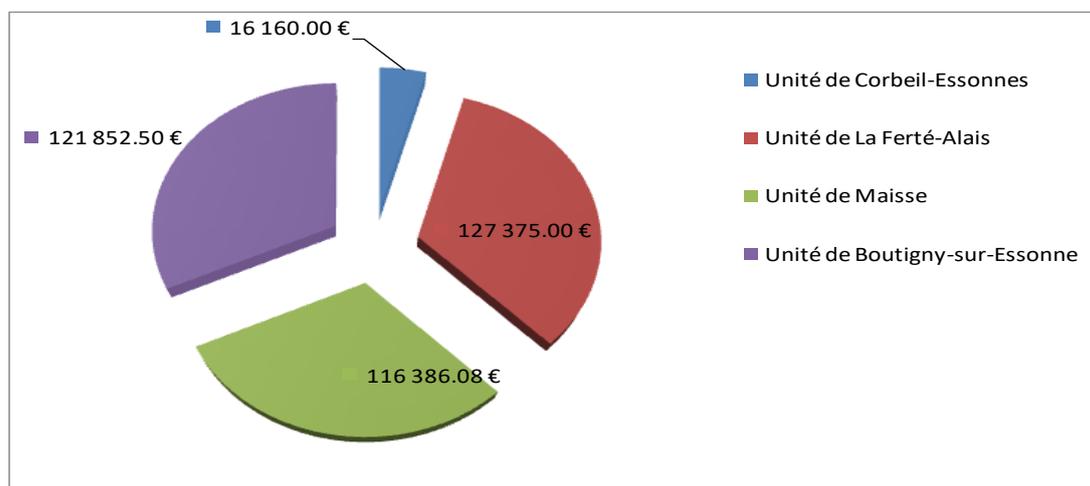


Les taux de la surtaxe eau potable sont les suivants :

Unité de distribution		Production/Transport/ Distribution		
<b>Corbeil-Essonnes</b>				
	Ormoiy	0.16 €/m3	➔	0.020 €
<b>La Ferté-Alais</b>				
	Baulne, Cerny, D'huison-Longueville, Guigneville-sur-Essonnes, La Ferté-Alais, Orveau	0.25 €/m3	➔	0.1937 €
<b>Maisse</b>				
	Maisse	0.6936 €/m3		
	Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonnes, Prunay-sur-Essonnes	0.6936 €/m3		
<b>Boutigny-sur-Essonnes</b>				
	Boutigny-sur-Essonnes, Vayres-sur-Essonnes	0.75 €/m3	➔	0.1842

Certaines redevances eau potable ont été révisées, afin, d'une part, d'améliorer la capacité d'autofinancement, et, d'autre part, en vue d'envisager sur le long terme l'uniformisation des taux appliqués aux collectivités réunies par bassins de collecte.

Les produits prévisionnels liés à la surtaxe eau potable se répartissent comme suit :



## Les autres recettes

Les autres recettes de la section d'exploitation sont constituées :

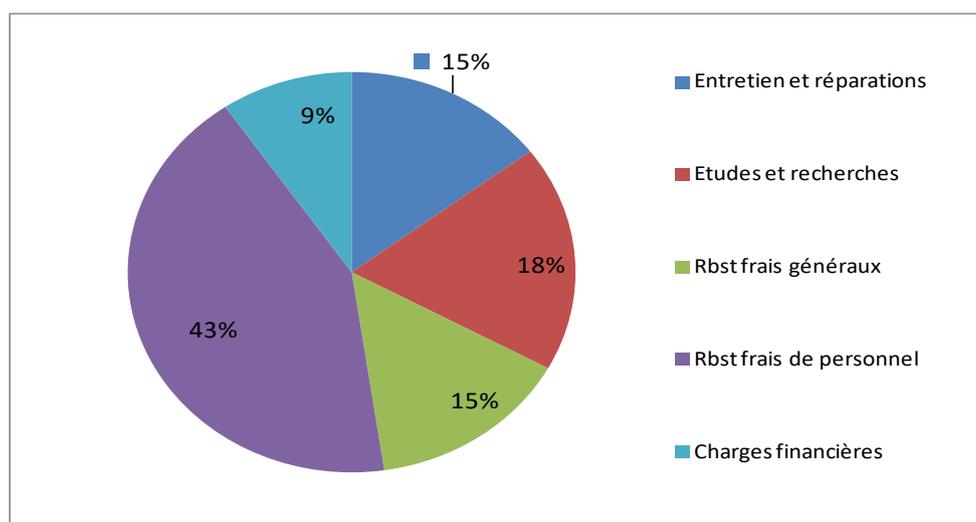
- de locations diverses sur conventions d'antennes relais pour 58 100 €
- des remboursements de frais généraux pour 2 788.10 €

## **1-2 – Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation s'articulent comme suit :

Dépenses d'exploitation		Budget eau potable 2018 en €
011	Charges à caractère général	42 107.81
012	Charges de personnel	37 786.78
66	Charges financières	8 450.00
042	Dotations aux amortissements	63 209.00
023	Virement à la section d'investissement	292 082.09
<b>Total dépenses d'exploitation</b>		<b>443 635.67</b>

Les dépenses réelles d'exploitation se ventilent de la manière suivante, pour un montant de 88 344.58 € :



### **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Les charges à caractère général représentent **47.66 %** des dépenses réelles d'exploitation :

En €	Unité de Corbeil	Unité de La Ferté Alais	Unité de Maisse	Unité de Boutigny
Entretien et réparations	1 000.00	6 000.00	4 000.00	2 000.00
Etudes et recherches	500.00	12 600.00	2 000.00	1 000.00
Remboursement frais généraux	1 188.91	6 848.61	2 591.16	2 379.13

### **Chapitre 012 – Charges de personnel**

Ce chapitre concerne le remboursement au budget général d'une partie des frais de personnel qu'il supporte.

Il représente **42.77 %** des dépenses réelles d'exploitation, soit 37 786.78 €.

## **Chapitre 66 – Charges financières**

Les intérêts d'emprunts sont fixés à 8 450 € pour l'exercice 2018 et représentent **9.56 %** des dépenses réelles d'exploitation.

## **2 – La section d'investissement**

### **2-1 – Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement s'articulent de la manière suivante :

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget eau potable 2018 en €</b>
13	Subventions d'investissement	33 644.00
16	Emprunts et dettes	1 190 326.52
27	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	292 166.66
021	Virement de la section de fonctionnement	292 082.09
040	Amortissement des immobilisations	75 046.50
041	Opérations patrimoniales	292 166.66
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>2 175 432.43</b>

Cette section comporte uniquement les subventions notifiées. Néanmoins, les opérations nouvelles prévues pour l'année 2018 feront l'objet de demandes de subventions auprès de nos partenaires financiers.

Les subventions obtenues après le vote du budget primitif seront inscrites lors de la prochaine étape budgétaire (budget supplémentaire, décision modificative budgétaire.....)

L'objectif fixé dans le cadre du nouveau PPI 2018-2020 est d'atteindre un taux de subvention de l'ordre de 40% du coût HT du programme pluriannuel, contre 35 % actuellement.

L'obtention de ces nouvelles subventions viendra diminuer le recours à l'emprunt pour l'année 2018.

Les recettes de TVA à recouvrer auprès des délégataires au titre des investissements du dernier trimestre 2017, viendront également diminuer le recours à l'emprunt. Ces recettes seront intégrées au budget supplémentaire par le biais des crédits de report. Elles sont estimées à **56 600 €** (à répartir sur l'ensemble des unités de distribution).

### **2-2 – Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement s'articulent de la manière suivante :

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget eau potable 2018 en €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	46 397.00
20	Immobilisations incorporelles	260 000.00
23	Immobilisations en cours	1 575 894.77
040	Opérations d'ordre entre sections	974.00
041	Opérations patrimoniales	292 166.66
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>2 175 432.43</b>

## Le budget eau potable assujetti

Le budget eau potable non assujetti est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes :

Section d'exploitation	3 413 450.45 €
Section d'investissement	4 281 892.62 €

**Il se présente par unités de distribution composées comme suit :**

BASSINS	COMMUNES		
Corbeil-Essonnes	Mennecy	Echarcon	
Maise	Courdimanche		
Vallée de la Juine	Auvers-Saint-Georges	Chamarande	Lardy
	Bouray-sur-Juine	Janville-sur-Juine	Villeneuve-sur-Auvers
Itteville	Ballancourt-sur-Essonne	Vert-le-Grand	Arpajon
	Boissy	Vert-le-Petit	Avrainville
	Breux	Auvernaux	Breuillet
	Itteville	Champcueil	Cheptainville
	Leudeville	Chevannes	Egly
	St-Sulpice de Favières	Fontenay-le-Vicomte	St-Germain-les-Arpajon
	Saint-Vrain	Mondeville	La Norville
	Saint-Yon	Nainville-les-Roches	Ollainville
			Marolles-en-Hurepoix
		Guibeville	

Les sections d'exploitation et d'investissement se répartissent comme suit :

Section d'exploitation en €				
	Unité de Corbeil-Essonnes	Unité de Maise	Unité de la Vallée de la Juine	Unité d'Itteville
Dépenses	205 639.72	1 935.71	495 177.44	2 710 697.58
Recettes	205 639.72	1 935.71	495 177.44	2 710 697.58

Section d'investissement en €				
	Unité de Corbeil-Essonnes	Unité de Maise	Unité de la Vallée de la Juine	Unité d'Itteville
Dépenses	168 366.37	2 500.00	804 773.25	3 306 253.00
Recettes	168 366.37	2 500.00	804 773.25	3 306 253.00

## 1 – La section d'exploitation

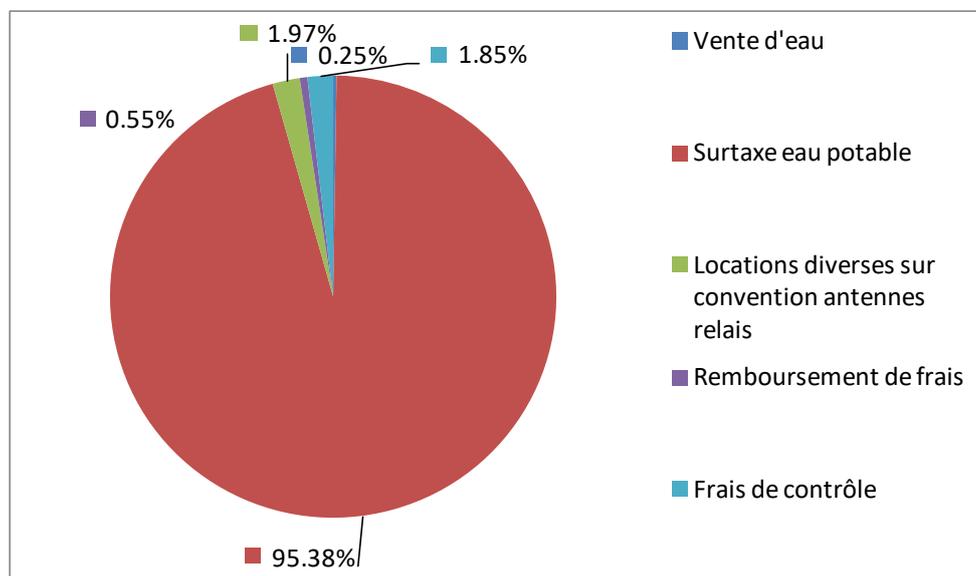
### 1-1 – Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation s'articulent de la manière suivante :

Recettes d'exploit		Budget eau potable 2018 en €
70	Ventes de produits fabriqués	2 429 329.45
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	984 121.00
<b>Total recettes d'exploitation</b>		<b>3 413 450.45</b>

## Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués

Le chapitre 70 représente 100 % des recettes réelles d'exploitation. Il est composé essentiellement des éléments suivants :

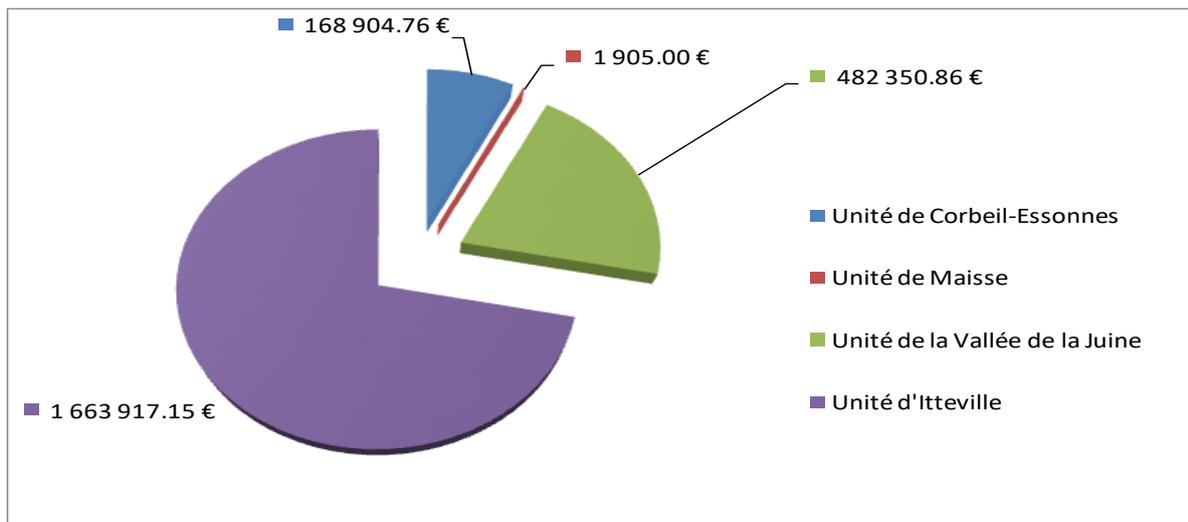


Les taux de la surtaxe eau potable sont les suivants :

Unité de distribution		Production/Transport/ Distribution	Production/Transport
<b>Corbeil-Essonnes</b>			
	Menecy	0.2081 €/m3	↗ 0.0419
	Echarcon	0.25 €/m3	
<b>Maisse</b>			
	Courdimanche	0.15 €/m3	
<b>Vallée de la Juine</b>			
	Auvers-St-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine, Lardy, Villeneuve	0.8355€/m3	↘ -0.1345
<b>Itteville</b>			
	Auvernaux, Champcueil, Chevannes, Fontenay-le-Viconte, Mondeville, Nainville-les-Roches, Ballancourt-sur-Essonne, Boissy, Breux, Itteville, Leudeville, St-Sulpice, St-Vrain, St-Yon, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit	0.35€/m3	
	Arpajon, Avrainville, Breuillet, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, St-Germain-les-Arpajon		0.35€/m3

Certaines redevances eau potable ont été révisées, afin, d'une part, d'améliorer la capacité d'autofinancement, et, d'autre part, en vue d'envisager sur le long terme l'uniformisation des taux appliqués aux collectivités réunies par bassins de collecte.

Les produits prévisionnels liés à la surtaxe eau potable se répartissent comme suit :



### Les autres recettes

Les autres recettes de la section d'exploitation sont constituées :

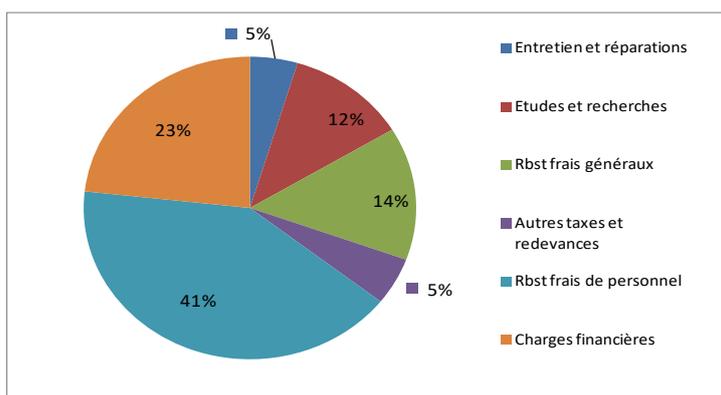
- de vente d'eau pour 6 000 €
- locations diverses sur conventions d'antennes relais pour 47 900 €
- de frais de contrôle pour 45 000 €
- des remboursements de frais généraux pour 13 351.68 €

## **1-2 – Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation s'articulent comme suit :

Dépenses d'exploitation		Budget eau potable 2018 en €
011	Charges à caractère général	176 320.63
012	Charges de personnel	203 971.22
66	Charges financières	115 250.00
042	Dotations aux amortissements	833 486.00
023	Virement à la section d'investissement	2 084 422.00
<b>Total dépenses d'exploitation</b>		<b>3 413 450.45</b>

Les dépenses réelles d'exploitation se ventilent de la manière suivante, pour un montant de 495 541.85 € :



## **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Les charges à caractère général représentent **35.58 %** des dépenses réelles d'exploitation :

En €	Unité de Corbeil	Unité de Maisse	Unité de la Vallée de la Juine	Unité d'Itteville
Entretien et réparations	2 000.00	1 000.00	5 000.00	15 000.00
Etudes et recherches	1 000.00	305.08	3 000.00	53 800.00
Remboursement frais généraux	8 776.94	161.50	7 323.48	53 853.63
Autres taxes et redevances	0	0	0	25 000.00

## **Chapitre 012 – Charges de personnel**

Ce chapitre concerne le remboursement au budget général d'une partie des frais de personnel qu'il supporte.

Il représente **41.16 %** des dépenses réelles d'exploitation, soit 203 971.22 €.

## **Chapitre 66 – Charges financières**

Les intérêts d'emprunts sont fixés à 115 250 € pour l'exercice 2018 et représentent **23.26 %** des dépenses réelles d'exploitation.

# **2 – La section d'investissement**

## **2-1 – Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement s'articulent de la manière suivante :

Recettes d'investissement		Budget eau potable 2018 en €
13	Subventions d'investissement	526 219.00
16	Emprunts et dettes	460 921.53
27	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	376 843.49
021	Virement de la section de fonctionnement	2 084 422.60
040	Amortissement des immobilisations	833 486.00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>4 281 892.62</b>

Cette section comporte uniquement les subventions notifiées. Néanmoins, les opérations nouvelles prévues pour l'année 2018 feront l'objet de demandes de subventions auprès de nos partenaires financiers.

Les subventions obtenues après le vote du budget primitif seront inscrites lors de la prochaine étape budgétaire (budget supplémentaire, décision modificative budgétaire.....)

L'objectif fixé dans le cadre du nouveau PPI 2018-2020 est d'atteindre un taux de subvention de l'ordre de 40% du coût HT du programme pluriannuel, contre 35 % actuellement.

L'obtention de ces nouvelles subventions viendra diminuer le recours à l'emprunt pour l'année 2018.

Les recettes de TVA à recouvrer auprès des délégataires au titre des investissements du dernier trimestre 2017, viendront également diminuer le recours à l'emprunt. Ces recettes seront intégrées au budget supplémentaire par le biais des crédits de report. Elles sont estimées à **56 600 €** (à répartir sur l'ensemble des unités de distribution des budgets eau potable assujetti et non assujetti).

## **2-2 – Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement s'articulent de la manière suivante :

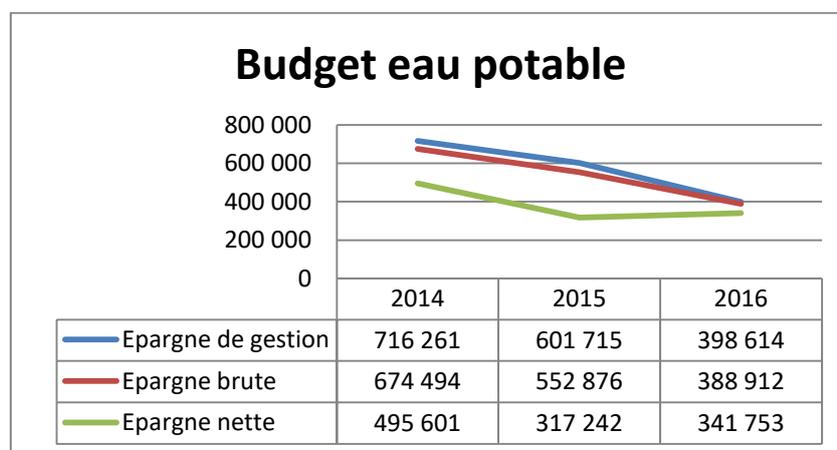
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget eau potable 2018 en €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	468 500.00
20	Immobilisations incorporelles	280 000.00
23	Immobilisations en cours	2 549 271.62
040	Opérations d'ordre entre sections	984 121.00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>4 281 892.62</b>

### **L'autofinancement du budget eau potable**

La capacité d'autofinancement brute dégagée par les dépenses et recettes de la section de fonctionnement des budgets eau potable non assujetti et assujetti est **de 2 376 504.69 €**.

**L'amélioration de l'autofinancement est un objectif essentiel du SIARCE pour l'exercice 2018 et les exercices suivants. Il permet en effet de répondre aux opérations prioritaires du Plan Pluriannuel d'Investissement, et aux exigences que confèrent les compétences exercées, en investissant de manière constante pour l'ensemble des ouvrages du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.**

### **Niveau et évolution des trois épargnes calculés sur les comptes administratifs 2014 – 2015 – 2016 du budget assainissement collectif**



### **Le Plan Pluriannuel d'Investissement Eau potable**

#### **LE 2<sup>ème</sup> PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2018-2020**

Un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement est mis en place en 2018 pour la période 2018 à 2020. S'agissant des dépenses d'investissement de ce PPI, celles-ci sont normées à 25M€TTC/an, et comprennent 4,5M€ TTC sur le budget Eau potable

Le PPI 2018-2020 retrace les opérations d'investissement qui seront réalisées sur les trois prochaines années, tant en dépenses qu'en recettes.

Il intègre les opérations décidées localement par les collectivités nous ayant confié leurs compétences.

Le budget eau potable rassemble **1 mission et 1 programme**.

Pour l'exercice 2018, les crédits de paiement s'élevaient à 8 507 000 € pour le budget non assujetti, et 4 152 502 € pour le budget assujetti.

<b>BUDGET EAU POTABLE</b>										
<b>MISSION N° 1 - Préservation de la ressource en eau et sécurisation de l'alimentation en eau potable</b>										
Programme 1-1 - Maîtriser le prélèvement de la ressource en eau	CP 2018		CP 2019		CP 2020		Montant initial de l'AP		RECETTES	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	TOTAL	
<b>TOUTES UNITES DE DISTRIBUTION</b>										
<b>AP n° 1-HT</b>	<b>Schémas directeurs et études Eau Potable</b>									
	TOTAL AP N°1 - HT	280 000		9 167		9 167	298 334	-	178 000.00	
<b>AP n° 1-TTC</b>	<b>Schémas directeurs et études Eau Potable</b>									
	TOTAL AP N°1 - TTC		44 000		14 000		84 000	0	142 000	80 000
<b>UNITE DE DISTRIBUTION DE CORBEIL</b>										
<b>AP n° 2-HT</b>	<b>Renouvellement ou extension de réseau</b>									
	TOTAL AP N°2	5 000		210 000		265 000		480 000		109 500
<b>AP n° 2-TTC</b>	<b>Renouvellement ou extension de réseau</b>									
	TOTAL AP N°2		2 000		202 000		202 000	0	406 000	
<b>UNITE DE DISTRIBUTION D'ITTEVILLE</b>										
<b>AP n° 3-HT</b>	<b>Renouvellement ou extension de réseau</b>									
	TOTAL AP N°3	1 812 499		479 167		895 834		3 187 500		143 333
<b>UNITE DE DISTRIBUTION DE LA VALLEE DE LA JUINE</b>										
<b>AP n° 4-HT</b>	<b>Renouvellement ou extension de réseau</b>									
	TOTAL AP N°4	106 667		73 334		6 667		186 668		66 667
<b>UNITE DE DISTRIBUTION DE LA FERTE ALAIS</b>										
<b>AP n° 5-TTC</b>	<b>Renouvellement ou extension de réseau</b>									
	TOTAL AP N°5		171 000		298 000		388 000		857 000	94 917
<b>UNITE DE DISTRIBUTION DE BOUTIGNY/VAYRES</b>										
<b>AP n° 6-TTC</b>	<b>Renouvellement ou extension de réseau</b>									
	TOTAL AP N°6		36 000		146 000		416 000		598 000	
	<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>2 204 166</b>		<b>771 668</b>		<b>1 176 668</b>		<b>4 152 502</b>		<b>497 500</b>
	<b>TOTAL PROGRAMME</b>		<b>253 000</b>		<b>660 000</b>		<b>1 090 000</b>		<b>2 003 000</b>	<b>174 916</b>
<b>Programme 1-2 - Sécuriser l'approvisionnement en eau</b>										
<b>INTER-BASSINS - SUD ESSONNE</b>										
<b>AP n° 7-TTC</b>	<b>Etudes et travaux de sécurisation Sud Essonne</b>									
	TOTAL AP N°7		1 500 000		2 940 000		2 064 000		6 504 000	3 048 700
	<b>TOTAL PROGRAMME</b>		<b>1 500 000</b>		<b>2 940 000</b>		<b>2 064 000</b>		<b>6 504 000</b>	<b>3 048 700</b>
	<b>TOTAL MISSION N°1 - HT</b>	<b>2 204 166</b>		<b>771 668</b>		<b>1 176 668</b>		<b>4 152 502</b>		<b>497 500</b>
	<b>TOTAL MISSION N°1 - TTC</b>		<b>1 753 000</b>		<b>3 600 000</b>		<b>3 154 000</b>		<b>8 507 000</b>	<b>3 223 616</b>